



# Rapport de présentation ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022



# ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

## Sommaire

I. Evolutions des recettes et des dépenses .....	3
<i>Anticipation des recettes</i> .....	3
<i>Anticipation des dépenses</i> .....	14
II. Engagements financiers pluriannuels et PPI .....	19
<i>Enjeux des politiques publiques communautaires ..</i>	19
<i>Programmation pluriannuelle des dépenses     d'équipement</i> .....	42
III. Evolution de la dette et de l'épargne.....	45
IV. Les Budgets Annexes .....	49 à 62
V. Annexes.....	63 à 66

## Introduction

Ces dernières années, PMA est parvenue à concilier les trois impératifs qu'elle s'était fixés, en maintenant la stabilité des taux des principaux impôts locaux (taxe d'habitation, taxes foncières, contribution foncière des entreprises), en contenant la progression des dépenses de fonctionnement et plus particulièrement la masse salariale, comme en préservant aussi des marges de manœuvre suffisantes pour réaliser **un volume d'investissements tous budgets confondus de près de 35 M€** (moyenne des comptes administratifs sur la période de 2015 à 2020). Illustration de ces réels efforts de redressement, **le ratio de solvabilité, qui mesure en années la capacité de désendettement de l'agglomération, a été maintenu désormais nettement en deçà de la limite des 10 ans** fixée dans les orientations de gestion de la dette annuellement adoptées par le conseil d'agglomération.

**Par la présentation en mars 2021 d'un nouveau projet de mandat valable jusqu'en 2026, le conseil de communauté a désormais tracé les priorités des élus installés à l'été 2020.** Le BP 2022 en constituera la deuxième étape.

**Sur 2020 et 2021, l'agglomération a su faire face au contexte aussi inédit qu'imprévisible d'une crise sanitaire, économique et sociale, à l'impact particulièrement marqué sur un territoire industriel en mutation.** Après un recul hors norme du produit intérieur brut (PIB) français (-8 %) en 2020, l'économie nationale reprend et se redresse progressivement depuis lors (+6,25 % de croissance du PIB attendue sur 2021 - donnée du gouvernement), sans pour autant retrouver son niveau d'avant la crise sanitaire. Surtout, des perturbations demeurent, tant en matière de restrictions réglementaires (déplacements, passeports sanitaires, gestes barrières, adaptations aux « vagues successives », etc.), qu'en ce qui concerne les ruptures ou les ralentissements des chaînes d'approvisionnement. À cet égard, **l'industrie automobile européenne, devenue de plus en plus dépendante des composants électroniques, apparaît particulièrement entravée par la pénurie mondiale de semi-conducteurs, ce qui entraîne, de facto, une réduction relativement durable de la production de véhicules,** pénalisant pour le Pays de Montbéliard. Bien entendu, les recettes fiscales de l'agglomération s'en trouveront affectées dans la durée, alors même que **la transition annoncée vers les motorisations électriques risque, elle aussi, à moyen ou long terme de pénaliser le territoire** s'il ne parvient pas à s'inscrire dans la production de batteries appelées à représenter une part significative de la valeur ajoutée du secteur automobile.

**Plus que jamais les produits de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) s'avèrent difficiles à prévoir.** Si les dernières informations reçues des services fiscaux laissent entrevoir pour l'exercice 2022 un retour du produit perçu par PMA au niveau de celui de 2020 (après les fortes baisses respectivement de -0,6 M€ et de -2,2 M€ subies successivement en 2020 et 2021), les perspectives ultérieures paraissent nettement plus défavorables et promettent d'ores et déjà une très probable baisse en 2023. En effet, les cotisations de l'industrie automobile semblent repartir à la baisse annonçant cette évolution défavorable de l'activité qui impacterait le produit de la CVAE de 2023. **La refonte programmée du site Stellantis de Sochaux** constitue, à n'en pas douter, l'occasion de le moderniser comme de renforcer sa compétitivité vis-à-vis des autres grandes usines d'assemblage automobile. Elle libérera aussi des emprises pour y installer de façon privilégiée d'autres entreprises à vocation industrielle. Toutefois, dans l'attente de l'achèvement de cette transformation, **le budget de la communauté d'agglomération pourra être impacté** par les cessions ou démolitions sur cette frange sud du site sochalien, qui réduiront la cotisation foncière des entreprises (CFE), la taxe sur le foncier bâti (TFB) et aussi, à nouveau, la CVAE perçues par PMA ; ce dernier impôt serait, en effet, touché en raison de la prise en compte des valeurs locatives foncières dans la ventilation du produit fiscal entre les territoires hébergeant les différents sites du groupe.

Dans ce contexte difficile, **PMA a néanmoins poursuivi en 2021 ses actions volontaristes visant à contrecarrer les effets de la crise** et à :

- soutenir les entreprises industrielles, artisanales et commerciales (remises en 2020 de trois mois de loyer à celles installées dans les locaux de PMA, aides Echop, Fonds Régional des Territoires, etc.) ;
- maintenir son financement à ses partenaires publics ou associatifs dans de nombreux domaines d'intervention (sport, culture, politique de la ville, etc.) alors même que l'exercice de leurs missions restait entravé par la crise sanitaire ;
- renforcer son soutien aux budgets communaux (pacte financier et fiscal de solidarité revu et enrichi en septembre 2021, prise en charge du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales - FPIC, transfert de charges ramené à zéro pour les compétences eaux pluviales urbaines et défense extérieure contre l'incendie) ;
- adapter ses équipes, ses services comme son fonctionnement institutionnel aux contraintes issues de la crise sanitaire par :
  - ▶ un plan de continuité d'activité ;
  - ▶ le financement d'équipements de protection pour la population, les agents, et même les soignants ;
  - ▶ l'adaptation au télétravail (moyens techniques et pérennisation proposée sur un mode hors crise entrant en vigueur pleinement en septembre 2021).

**Le présent Débat d'Orientations Budgétaires** ambitionne :

- d'**anticiper**, autant que faire se peut, **les charges et les recettes futures** ;
- de **contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement**, conformément aux lettres de cadrages adressées par le Président à chaque Vice-Président, afin de garantir des niveaux d'épargne brute comme d'autofinancement suffisants tout en protégeant PMA face au risque de rétablissement d'un encadrement par l'État du type des contrats dits « de Cahors » ;
- de **programmer dans la durée les dépenses d'investissement** détaillant les étapes successives de la réalisation du projet de mandat ;
- de **veiller à la soutenabilité pluriannuelle de la dette** pour permettre de financer les projets sans grever les marges de manœuvre ultérieures.

**Le Budget Primitif correspondant sera proposé au conseil du 17 mars 2022.**

# I. ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES RECETTES ET DES DÉPENSES EN FONCTIONNEMENT COMME EN INVESTISSEMENT

---

## A. ANTICIPATION DES RECETTES

### 1. L'évolution des concours financiers de l'État

La loi de finances initiale (LFI) pour 2022 intervient dans le contexte de budgets locaux encore déstabilisés par la crise sanitaire, mais également par les profondes révisions du panier de recettes des collectivités territoriales de ces dernières années. Les concours financiers de l'État aux collectivités devraient augmenter en 2022, notamment en raison de la hausse prévisionnelle de certaines compensations d'exonérations fiscales, mais aussi du fait de la progression des dotations de soutien à l'investissement. S'agissant des variables d'ajustement, leur minoration devrait rester stable par rapport à 2021 et ainsi épargner le bloc communal.

Concernant la dotation globale de fonctionnement (DGF), elle devrait, pour la cinquième année consécutive, être maintenue à son niveau antérieur. Pour autant, ce gel de la DGF concerne le montant total de l'enveloppe, mais pas les montants individuels de DGF. En effet, comme chaque année, l'augmentation des dotations de péréquation (dotation de solidarité urbaine - DSU et dotation de solidarité rurale - DSR) sera financée par des redéploiements de crédits à l'intérieur de la DGF, prenant notamment la forme d'écritements prélevés sur la dotation de compensation des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

#### **La dotation globale de fonctionnement - DGF**

La DGF de PMA comprend à la fois une dotation d'intercommunalité et une dotation de compensation.

- La dotation d'intercommunalité

Depuis 2019 et la modification de l'architecture de la dotation d'intercommunalité, les EPCI comme PMA sont soumis à un plafonnement et ne peuvent percevoir une attribution par habitant supérieure à 110 % du montant perçu au titre de l'année précédente. Ainsi, sur la base d'une population estimée en légère augmentation, **la dotation d'intercommunalité 2022 pourrait être de 1,05 M€.**

La loi de finances pour 2022 poursuit la réforme du calcul des critères utilisés dans la répartition par celle pour 2021. Cette réforme tient compte des critères aux modifications intervenues en 2021 dans le panier de ressources des collectivités du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ainsi que de l'allègement des impôts économiques en faveur des locaux industriels.

Pour PMA, les critères concernés sont le potentiel fiscal et le coefficient d'intégration fiscale. Cette refonte s'appliquera dès 2022 sur la DGF des EPCI, sans mécanisme de correction, car, compte tenu des mesures de garantie et d'encadrement de l'évolution existantes, les effets en sont d'ores et déjà lissés.

- La dotation de compensation

La loi de finances pour 2004 a redessiné l'architecture des dotations en intégrant dans la DGF plusieurs dotations et compensations auparavant autonomes. S'agissant des intercommunalités, cette réforme a instauré, aux côtés de la dotation d'intercommunalité, une dotation de compensation reprenant, pour l'essentiel, l'ancienne compensation de la suppression de la « part salaires » de la taxe professionnelle (Compensation « part salaires » - CPS), ainsi qu'une part relative aux baisses de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) intervenues entre 1998 et 2001.

Afin de financer l'actualisation annuelle de la redistribution interne à la DGF en fonction de la population et de la progression de la péréquation, la part CPS est écrêtée chaque année. **Pour 2022, la dotation de compensation pourrait être de l'ordre de 14,9 M€, soit en recul de plus de 0,3 M€ par rapport à 2021.** Depuis 2017, la perte annuelle cumulée atteint ainsi de plus de 1,6 M€, attestant de l'érosion des fractions historiques de la DGF.

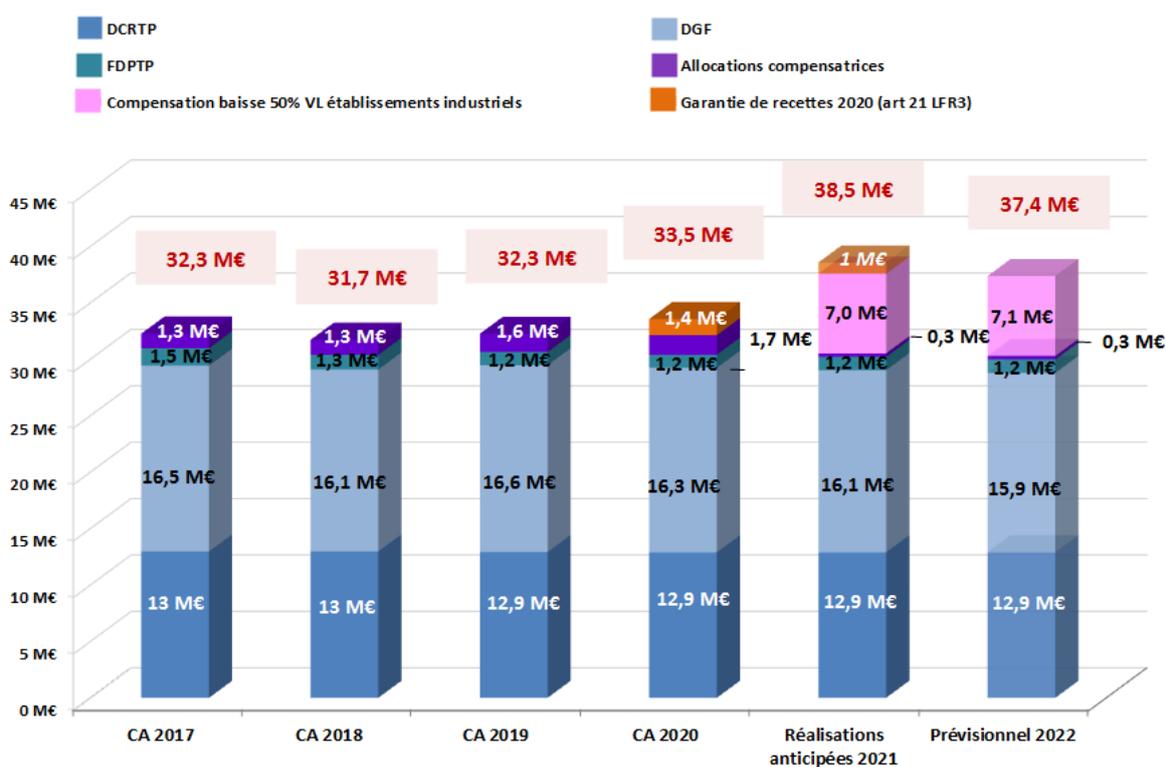
**Au total, la DGF 2022 de PMA est estimée à 15,9 M€, contre 16,1 M€ en 2021, soit une diminution de -1,43 %.**

## La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle - DCRTP

Bien qu'intégrée au sein des dotations servant de variables d'ajustement des concours financiers de l'État, la DCRTP devrait, cette année encore rester stable. En effet, la loi de finances pour 2022 garantit le maintien à leur niveau antérieur des variables d'ajustement du bloc communal.

**Pour 2022, le produit attendu de DCRTP demeure donc de 12,9 M€.**

### Concours financiers de l'État (budget général)



## Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle – FDPTP

Depuis la loi de finances pour 2012, le FDPTP provient d'une dotation de l'État et non plus directement de la taxe professionnelle des établissements exceptionnels. Toutefois, le Département reste compétent pour fixer chaque année les critères de redistribution des ressources de ce fonds en faveur des collectivités dites « défavorisées ». Depuis 2017, le FDPTP fait partie des variables d'ajustement des concours financiers de l'État, mais la loi de finances pour 2022 prévoit son maintien à son niveau antérieur.

**Pour 2022, le produit attendu du FDPTP est donc de l'ordre 1,17 M€.**

## Les allocations compensatrices

**Les allocations compensatrices**, par lesquelles l'État prend en charge la diminution de recettes fiscales subie par les collectivités du fait de l'application d'exonérations ou d'allègements de bases décidés par le législateur, **pourraient, en 2022, atteindre 7,4 M€ contre 7,3 M€ en 2021**. Ces allocations intègrent principalement la compensation de la baisse de 50 % des valeurs locatives des impôts de production (TFB, CFE et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - GEMAPI) des établissements industriels. Conformément aux engagements de l'État, ces compensations restent, pour le moment, relativement dynamiques.

Les allocations compensatrices concernent :

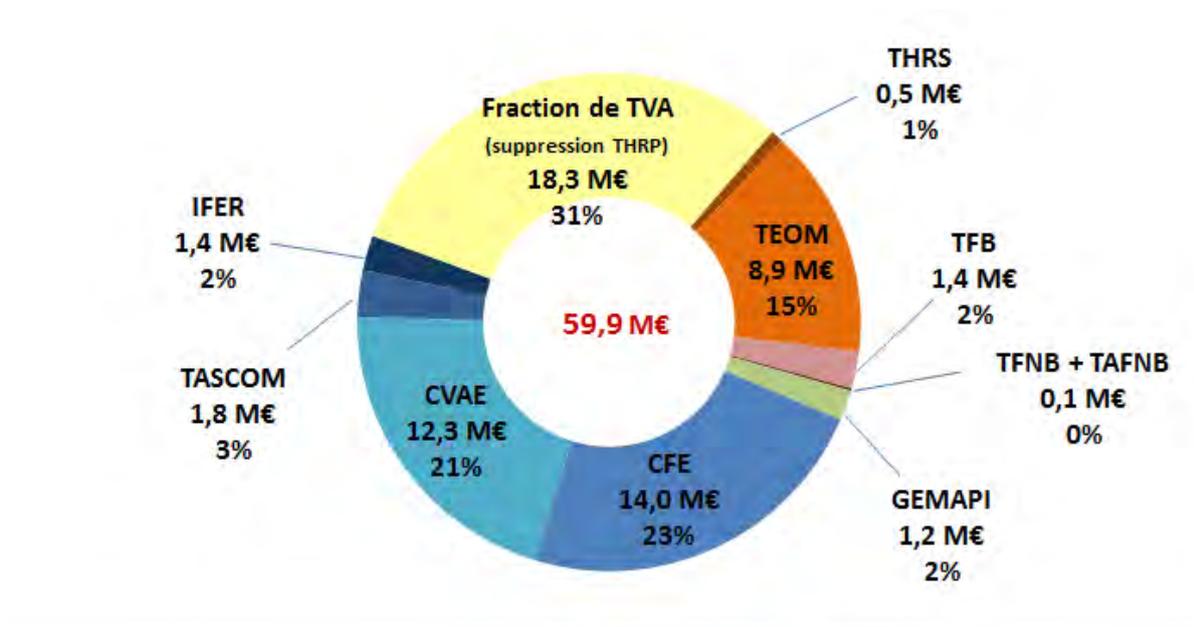
- principalement la CFE, pour un montant estimé à près de 7,16 M€ ;
- les taxes foncières, bâties et non bâties, pour un montant estimé à 0,18 M€ ;
- la CVAE et la GEMAPI, pour un montant estimé à 0,07 M€.

## Évolution totale

Telle qu'envisagée à ce stade, la masse globale des concours financiers versés par l'État à PMA pourrait approcher les 37,4 M€. L'importance croissante dans la durée de ce chiffre traduit, a contrario, une baisse de produits fiscaux sur lesquels PMA disposait d'une liberté de fixation des taux ainsi qu'une plus grande dépendance de l'agglomération aux décisions prises par l'État quant à leur évolution.

## 2. Fiscalité : hypothèse du maintien de taux inchangés

Répartition des produits fiscaux prévisionnels 2022 (budget général)



À cette étape de la préparation budgétaire, la projection des recettes repose sur l'hypothèse de maintien du choix de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises.

Par ailleurs, chaque année, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre. Or, selon les éléments actuellement disponibles, l'actualisation pourrait être de l'ordre de 3 %, voire même un peu plus. Un tel niveau de revalorisation serait exceptionnel, mais interviendrait après une revalorisation particulièrement faible de 0,2 % en 2021 et ne serait que le reflet de la poussée inflationniste post-Covid dans un contexte de pénuries, de perturbation des chaînes d'approvisionnement comme de renchérissement des coûts qui affectera forcément aussi les dépenses du BP 2022.

### La fraction de TVA en compensation de la suppression de la taxe d'habitation

La loi de finances pour 2020 a programmé la suppression intégrale de la THRP pour l'ensemble de foyers fiscaux d'ici à 2023. En compensation de cette perte, PMA perçoit depuis 2021, une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale. En 2021, cette fraction a été calculée en additionnant le produit des bases de THRP 2020 par le taux 2017, les compensations d'exonérations versées en 2020 et le produit issu des rôles supplémentaires de THRP émis et recouverts en 2020. La loi de finances pour 2022 pourrait y intégrer aussi les rôles supplémentaires 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.

À partir de 2022, cette compensation évoluera, chaque année, comme le produit de la TVA nationale. Selon les estimations figurant en loi de finances pour 2022, le produit de la TVA pourrait augmenter de 5,4 % en 2022. Mais il ne s'agira que d'une estimation, car des régularisations pourront intervenir en 2023, une fois connu le produit réel de TVA 2022 perçu par l'État.

**Pour 2022, la fraction de TVA à percevoir en compensation de la suppression de la taxe d'habitation (TH) est estimée à plus de 18,3 M€ (soit en augmentation de plus de 0,9 M€ par rapport à 2021).**

## La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - THRS

La suppression de la TH ne concernant que les résidences principales, la THRS est maintenue. Toutefois, en 2022 encore, le taux applicable reste celui de 2019. Les bases de THRS et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale sont estimées à 5,2 M€, sans évolution physique des bases par rapport à 2021 et avec une revalorisation forfaitaire estimée à 3 %.

**Avec un taux figé à 9,53 %, le produit attendu pour 2022 est projeté à près de 0,5 M€.**

## La taxe sur le foncier bâti - TFB

Les bases de TFB sont estimées pour 2022 à 167,3 M€. Cette prévision repose sur une revalorisation forfaitaire de 3 %, sans croissance physique des locaux d'habitation ainsi que sur une évolution de 0,5 % des locaux professionnels et une diminution des bases des locaux industriels de l'ordre de 1,4 %.

**Avec un taux maintenu à 0,86 %, le produit attendu pour 2022 est estimé à 1,44 M€, soit en relative stabilité par rapport à 2021.**

## La taxe sur le foncier non bâti - TFNB

Les bases de TFNB sont estimées pour 2022 à près de 1,3 M€, sans évolution physique, mais avec une revalorisation forfaitaire de 3 %. **À un taux maintenu à 1,68 %, le produit attendu pour 2022 pourrait être de 21,5 K€.**

## La taxe d'enlèvement des ordures ménagères – TEOM

La TEOM concerne encore en 2022, le seul territoire de l'ex-PMA 29 ainsi que la commune de Dambelin. Cette dernière reverse à PMA le produit qu'elle encaisse.

Est prévue la prochaine mise en place d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) sur l'ensemble du territoire communautaire, en substitution de l'ensemble des autres modes de financement.

Dans l'attente et pour 2022, sans évolution physique, mais avec une revalorisation forfaitaire de 3 %, les bases de TEOM sont évaluées à 138 M€.

**Dans l'hypothèse du maintien des taux (5,82 % pour la zone A et 6,46 % pour la zone B) et sans préjuger à ce stade du choix des élus communautaires, le produit de TEOM 2022 pourrait avoisiner les 8,9 M€.**

## La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations – GEMAPI

La taxe GEMAPI est perçue par PMA depuis 2019. Chaque année, l'agglomération vote un produit en fonction du montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement de la compétence et qui ne doit pas dépasser 40 € par habitant. Ce produit est répercuté sur toutes les personnes physiques ou morales assujetties à la TFB, à la TFNB, à la TH et à la CFE, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. Les taux additionnels ainsi appliqués sont calculés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

**Le produit de la taxe GEMAPI, à voter pour 2022, pourrait être maintenu à son niveau de 2021, soit 1,16 M€.** À noter toutefois, qu'en application de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels et comme en 2021, la recette répartie entre ces établissements industriels assujettis à la TFB et à la CFE, sera prise en charge, pour moitié, par l'État sous forme de dotation. Le produit de taxe demeurant fiscalisé sera donc diminué de cette allocation compensatrice estimée à 62,3 K€.

### **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises – CVAE**

La CVAE forme, à côté de la CFE, la seconde composante de la contribution économique territoriale (CET). Cette recette particulièrement instable fluctue énormément d'une année sur l'autre. Ainsi, le produit de CVAE est passé de 13,2 M€ en 2019, à 12,6 M€ en 2020 et à 10,4 M€ en 2021, soit une baisse de -2,8 M€ sur les trois derniers exercices.

**Pour l'année 2022, la DDFIP a réalisé une estimation qui porterait le produit de CVAE à 12,3 M€.** Cette augmentation de +1,9 M€ s'explique car en 2020 le groupe Stellantis avait anticipé une importante diminution d'activité et modulé à la baisse les acomptes de CVAE 2020 (ce qui avait induit une forte diminution du produit 2021 reversé à PMA). Or, il s'avèrerait que cette modulation à la baisse aurait été trop importante. Le groupe a donc réajusté à la hausse le solde de CVAE 2020 versé en mai 2021, mais pris en compte dans la CVAE répartie en 2022.

Pour autant, **les mêmes services fiscaux de l'État** estiment à ce stade qu'il ne s'agit que d'un rebond ou d'une correction ponctuelle sur 2022 **et prévoient que la CVAE de PMA repartira nettement à la baisse dès 2023.**

### **La cotisation foncière des entreprises – CFE**

Les bases de CFE sont estimées pour 2022 à 55 M€. Elles intègrent une revalorisation forfaitaire de 3 %, une légère augmentation des bases des établissements dits dominants (telle que simulée par la DDFIP) ainsi qu'une réduction limitée des bases minimum et des bases des établissements autres que ces dominants.

**Avec un taux de convergence conservé à 25,47 %, le produit de CFE attendu pour 2022 pourrait être de 14 M€.**

### **La taxe sur les surfaces commerciales – TASCOM, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux – IFER et la taxe de séjour**

**Le produit de TASCOM est estimé pour 2022 à 1,8 M€,** soit en relative stabilité par rapport à 2021. Le coefficient multiplicateur appliqué reste, depuis 2021, de 1,2.

**Le produit des IFER est évalué pour 2022 à près de 1,4 M€.** Cela représente une hausse de 1,5 % par rapport à 2021, égale à la revalorisation annuelle prévisionnelle des tarifs de l'IFER (taux prévisionnel associé à la loi de finances pour 2022 d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac).

**Le produit de la taxe de séjour est anticipé pour 2022 à 10 K€.** La somme constatée au compte administratif (CA) 2022 fera l'objet d'un reversement à l'office du tourisme. Cette taxe de séjour a été instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par délibération de septembre 2019. Elle s'applique sur l'ensemble du territoire de PMA à l'exception des communes d'Arbouans, de Montbéliard et de Sochaux qui percevaient déjà une taxe de séjour sur leur territoire. À ce stade, 53 hébergements sont recensés.

## Le prélèvement sur la fiscalité des EPCI

Comme depuis 2016, PMA devra encore, en 2022, renoncer à une partie de ses recettes en raison d'un prélèvement sur la fiscalité destiné à contribuer au redressement des finances publiques. **Cette ponction, stable depuis 2018, s'élèvera à près de 2,5 M€.** Compte tenu de la publication tardive des arrêtés de prélèvements (fin décembre) depuis 2020, la contribution 2022 sera effectivement prélevée sur 2023 et rattachée à l'exercice 2022. Elle doit néanmoins, par sincérité, être anticipée dès les inscriptions du BP 2022.

Le cumul des prélèvements sur fiscalité supportés par PMA représente, depuis 2016, un total de 16,8 M€.

Quant à la contribution au redressement des finances publiques (qui comprenait également un prélèvement sur la dotation d'intercommunalité de 2014 à 2018), elle correspond pour l'agglomération à une perte cumulée depuis 2014 de plus de 32 M€.

## Le versement mobilité - VM

Le versement mobilité constitue la principale ressource financière du budget annexe des transports urbains. Sur le territoire de l'ancienne agglomération, le taux de VM atteint, depuis 2013, son maximum légal de 1,8 %. Sur celui des anciennes communautés de communes, il se monte, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, à 1,10 %. L'ajustement annuel du taux de VM sur ces 43 communes vise à couvrir progressivement le déploiement de nouveaux services ou équipements dont bénéficient ces territoires ayant rejoint PMA. Ce dernier taux devrait à nouveau progresser cette année.

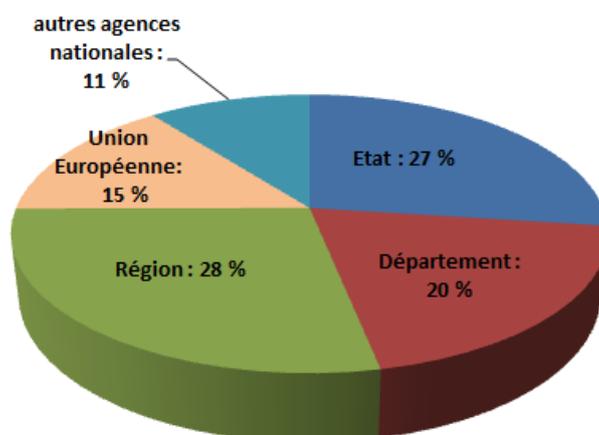
**Pour 2022, le produit global de VM est estimé à 21 M€.** Cette prévision prend en compte une légère baisse de produit par rapport à une année « normale », non impactée par les conséquences économiques liées à la Covid-19, telle que 2018 (21,4 M€) ou 2019 (21,2 M€).

La compensation visant à neutraliser le manque à gagner, pour les collectivités, du relèvement du seuil de VM de plus de neuf salariés à au moins onze salariés est évaluée à **90 K€.**

### 3. Les autres recettes

#### Les subventions reçues des différents partenaires

##### Répartition des subventions escomptées par partenaire en investissement (tous budgets confondus)



Les subventions d'investissement prévisionnelles dépendent largement des projets et des travaux qu'elles financent.

**État** : les financements escomptés pourraient avoisiner les 2,6 M€ et concerneraient principalement les subventions à percevoir dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH) ou « aides à la pierre » pour 1,8 M€, les travaux évolutifs pour 300 K€ et les pistes cyclables pour 72 K€.

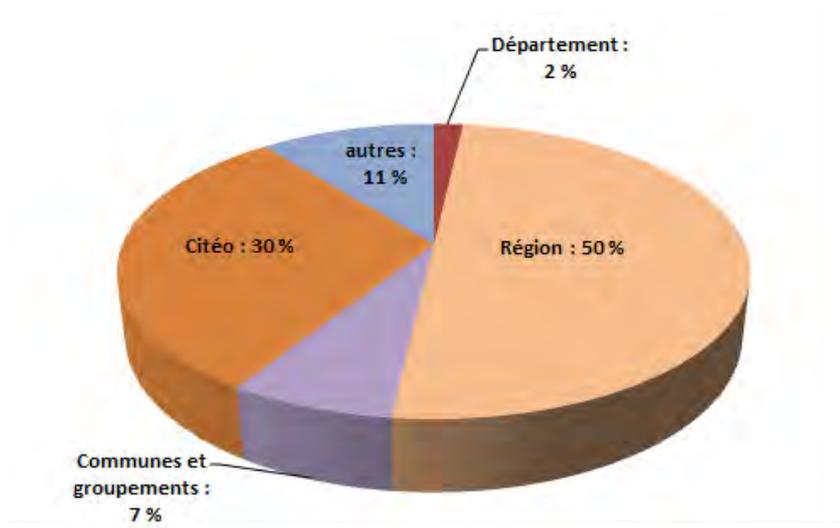
**Les agences nationales** : leurs subventions 2022 pourraient s'élever à hauteur de 1 M€ et comportent notamment plus de 900 K€ de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la mise en place de la tarification incitative et la pérennisation de la collecte des biodéchets, comme les aides de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC) pour les travaux sur réseaux d'assainissement pour 80 K€.

**Région Bourgogne-Franche-Comté** : les subventions régionales escomptées s'établissent à 2,7 M€ et recouvrent principalement la participation régionale à la construction du nouveau conservatoire pour 1, M€, ainsi qu'un soutien aux actions à mener dans le cadre de l'appel à projet « Territoire Intelligent » pour 310 K€.

**Département du Doubs** : les financements attendus sont estimés à 1,9 M€ fléchés sur le nouveau conservatoire pour 1,4 M€, certains travaux sur réseaux d'eau et d'assainissement pour 76 K€, ainsi qu'un accompagnement pour la création de pistes cyclables pour 120 K€.

**Union Européenne** : les subventions escomptées sont de l'ordre de 1,4 M€ ; il s'agit essentiellement d'une participation pour la construction du conservatoire.

**Répartition des subventions escomptées par partenaire en fonctionnement  
(tous budgets confondus)**



Les subventions de fonctionnement financent des projets, des manifestations ou des services assurés par PMA.

**Région Bourgogne-Franche-Comté** : les subventions régionales estimées à 2,8 M€ concernent principalement la dotation pour les transports scolaires pour 2,6 M€.

**Citeo** : entreprise à mission créée par le secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental des emballages et favoriser le recyclage : les subventions attendues pour le tri sont évaluées à 1,7 M€.

**Participations des communes et groupements de communes** : ces recettes sont attendues à 0,4 M€ et proviennent de la participation des communes au service des gardes nature communautaires pour 101 K€, à la gestion de la signalisation lumineuse tricolore pour 102 K€, à une participation du Grand Belfort dans le cadre du projet « Territoire d'Innovation » escomptée à hauteur de 150 K€.

**autres** : les subventions reçues d'autres partenaires avoisinent les 0,6 M€ et comprennent notamment les subventions de la Caisse d'allocation familiale (CAF) pour les services de la petite enfance.

**Département du Doubs** : les subventions sont estimées à 0,1 M€ et concerneraient le conservatoire et « les couleurs de l'agglomération » pour 60 K€, l'action sociale et jeunesse du budget des services à la personne pour 31 K€.

## Les recettes et redevances des services publics industriels et commerciaux

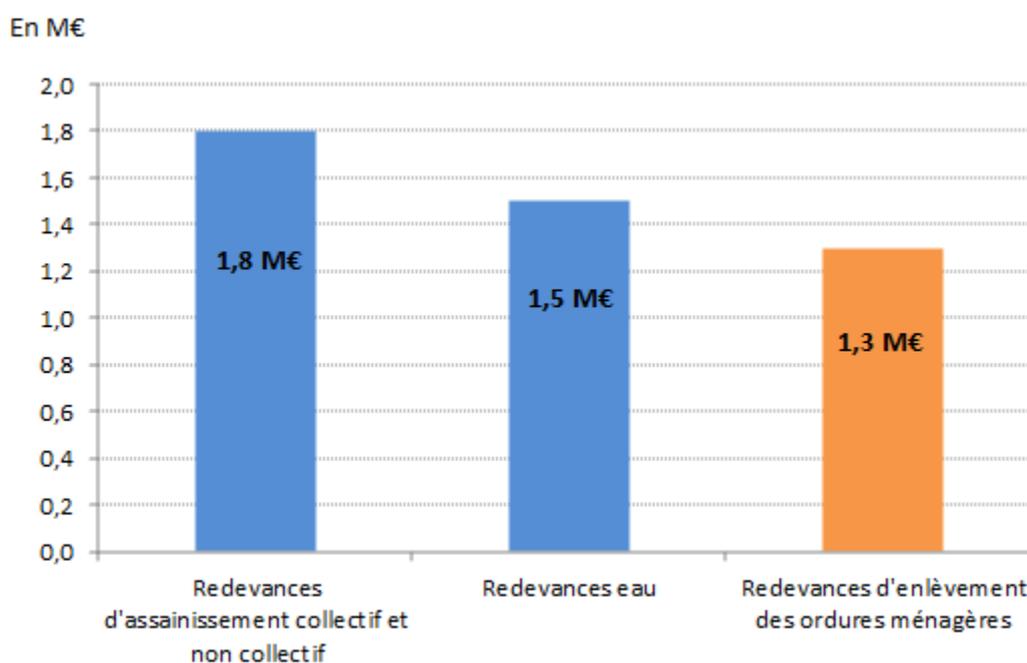
Les services publics industriels et commerciaux ont vocation à être financés par les redevances des usagers (art L.2224-1 du CGCT), ce qui implique une spécialisation du budget concerné en budget annexe et un équilibre exclusivement assuré par ces recettes directement générées par l'activité.

Pour cette raison, les services de l'eau, de l'assainissement ou des ordures ménagères doivent donc s'équilibrer par principe sans l'intervention du budget général.

*En millions d'euros*

Redevances	Estimations 2022
Redevances d'assainissement collectif et non collectif	1,8
Redevances eau	1,5
Redevances d'enlèvement des ordures ménagères	1,3

### Volume des différentes redevances des budgets annexes



## Les produits des services et les recettes diverses

Ils sont constitués des recettes provenant des services rendus aux usagers, aux entreprises communes ou partenaires à la population, des locations et des ventes. Les plus importantes de ces recettes de fonctionnement figurent dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros

Recettes	Budgets	Estimations 2022
Redevances pour occupation du domaine et locations diverses (dont occupation du stade Bonal)	Budget général	1,5
Recettes issues des services rendus (tels que le conservatoire, le laboratoire...)	Budget général	1,0
Remboursement du personnel mis à disposition (IDEIS, communes...) et assurance absentéisme	Budget général	1,2
Locations issues des activités d'immobilier d'entreprises	Budget annexe de l'immobilier d'entreprises	0,7
Ventes de produits issus des collectes sélectives	Budget général	0,9

## Présentation globale des recettes de fonctionnement du budget général

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GENERAL

en millions d'euros (ou en pourcentage)

	BP 2021	Notifications 2021	Estimations 2022	Evolution par rapport au BP 2021	Evolution par rapport aux notifications 2021
<b>Recettes fiscales</b>	<b>79,8</b>		<b>83,9</b>	<b>5,1%</b>	
Cotisation foncière des entreprises CFE	13,6	13,7	14,0	2,9%	2,2%
Fraction de TVA (ex Taxe d'habitation sur résidences principales)	17,4	17,4	18,3	5,2%	5,2%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS	0,3	0,3	0,5	66,7%	66,7%
Taxe foncière sur les propriétés bâties TFB	1,4	1,4	1,4	0,0%	0,0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFNB	0,1	0,1	0,1	0,0%	0,0%
CVAE	10,2	10,4	12,3	20,6%	18,3%
TASCOM	1,7	1,7	1,8	5,9%	5,9%
IFER	1,3	1,4	1,4	7,7%	0,0%
TEOM sans augmentation de taux	8,6	8,6	8,9	3,5%	3,5%
FNGIR	24	24	24	0,0%	0,0%
Taxe GEMAPI	1,2	1,2	1,2	0,0%	0,0%
autres	0,02		0,03	50,0%	
<b>Dotations et subventions</b>	<b>42,2</b>		<b>41,0</b>	<b>-2,9%</b>	
DCRTP	12,9	12,9	12,9	0,0%	0,0%
DGF dont :	16,2	16,2	15,9	-1,9%	-1,9%
Dotations d'intercommunalité	1,0	1,0	1,0	0,0%	0,0%
Dotations de compensation	15,2	15,2	14,9	-2,0%	-2,0%
Allocations compensatrices	7,3	7,1	7,4	1,4%	4,2%
FDPTP	1,2	1,2	1,2	0,0%	0,0%
Dotation perte de recettes (covid)	1,0		0,0	-100,0%	
autres (subventions)	3,6		3,6	0,0%	
<b>Remboursements sur rémunérations</b>	<b>0,4</b>		<b>0,5</b>	<b>25,0%</b>	
<b>Produits des services</b>	<b>4,0</b>		<b>4,4</b>	<b>10,0%</b>	
<b>Redevances et locations</b>	<b>0,3</b>		<b>0,3</b>	<b>0,0%</b>	
<b>Autres</b>	<b>0,1</b>		<b>0,10</b>	<b>0,0%</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>126,8</b>		<b>130,2</b>	<b>2,7%</b>	

## B. ANTICIPATION DES DÉPENSES

### 1. Attributions de compensation et pacte de solidarité financière

#### Les attributions de compensation - AC

Les attributions de compensation s'élèvent, pour 2022, à **39,4 M€**. Leur montant fixe a été calculé en intégrant pour chaque commune :

- des AC fiscales : +42 M€ (versées aux communes) ;
- des AC transferts de charges : -5,6 M€ (soustraites du versement aux communes) ;
- des ajustements après révision libre : +3 M€ (versées aux communes comme notamment, la contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), la mise à 0 des AC négatives, ainsi que des transferts de charges eaux pluviales urbaines et défense extérieure contre l'incendie).

Ces AC demeurent la principale dépense du budget de PMA

#### Le pacte financier et fiscal de solidarité

Un nouveau pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2021-26 a été adopté par les élus communautaires le 30 septembre 2021. Ce second pacte prolonge l'effort de solidarité de PMA envers ses communes membres engagé dès mars 2018 par le vote du premier pacte, comme par la mise en application des décisions de prise en charge de la contribution au SDIS des 43 communes l'ayant rejoint en 2017, ou de suppression des AC historiques négatives.

Le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité repose sur deux grands principes :

- **la garantie d'une solidarité pérenne de PMA envers ses communes membres.** Cette solidarité s'exprime grâce à trois outils :
  - ▶ une nouvelle dotation de solidarité communautaire (DSC) reposant sur une redistribution au profit des communes dont les potentiels financiers ou les revenus des ménages sont les plus faibles. Elle met aussi en œuvre une garantie des équilibres financiers des communes au moyen d'un mécanisme de lissage des évolutions d'une année sur l'autre. Enfin, elle prend en compte un nouveau critère, le niveau du taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties, afin de soutenir les communes ayant les marges de manœuvre les moins importantes. Le montant de la **DSC** est fixé pour 2022 à **1,3 M€** ;
  - ▶ une contribution au FPIC qui, après une prise charge par PMA à hauteur de 50 % de la contribution de droit commun des communes en 2021, sera, à compter de 2022, entièrement prise en charge par l'agglomération. Cette **contribution au FPIC** est estimée pour 2022 à plus de **3,6 M€** ;
  - ▶ les AC de plus de 39,4 M€ en 2022.
- **l'aide au développement des projets communaux.** Cette aide consiste à attribuer des fonds de concours d'investissement. Pour chaque commune et pour la durée du mandat, le fonds de concours représente une enveloppe potentielle de 40 K€ à laquelle s'ajoute un complément de 10 K€ pour les projets présentant une plus-value favorable à la transition écologique. Pour 2022, l'inscription prévisionnelle annuelle des fonds de concours pourrait être de **800 K€**.

## 2. L'évolution des dépenses de personnel

Les charges de personnel apparaissent maîtrisées depuis plusieurs années :

- sur le périmètre historique de l'agglomération, PMA avait déjà réduit significativement la masse salariale. Les comptes administratifs du budget général constatèrent ainsi une diminution très sensible des dépenses de personnel respectivement de -4,6 % en 2015 (-1,3 M€), puis de -1,6 % en 2016 (-415 K€) ;
- s'agissant de la « nouvelle agglomération », le BP 2017 prévoyait, lui, des dépenses de personnel à hauteur de 28,5 M€ tous budgets confondus (déjà en recul de 0,5 M€, par rapport à l'ensemble additionné des BP votés en 2016 avant la fusion), sur la base d'un effectif porté après fusion à 611 agents, y compris les non permanents. Les comptes administratifs quant à eux, mesurent un volume de dépenses de personnel de 28 M€ en 2017, de 28,2 M€ en 2018 et en 2019 puis de 28,4 M€ en 2020 tous budgets confondus.

Les réductions ou stabilisations de ces dépenses ont été rendues possibles par l'organisation mise en place, l'encouragement de la mobilité interne et le non remplacement systématique des départs.

Cette priorité donnée à la maîtrise des charges de personnel demeure d'actualité, et pour 2022, ces dépenses de personnel restent dans un cadre sensiblement de même ordre que celles du BP 2021. Globalement, les prévisions demeurent en effet à un montant proche du budget de l'an passé ; les seuls ajustements sont dus :

- au glissement vieillesse technicité (GVT) ;
- à l'application en 2022 du mécanisme prévu par la loi parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) ;
- aux améliorations intervenues sur la rémunération dans le contexte de l'extension du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à un toujours plus grand nombre de cadres d'emplois ;
- ainsi qu'aux recrutements sur des postes exigeant des qualifications spécifiques et ayant été ou susceptibles d'être à ce titre ouverts à l'extérieur s'insérant dans les priorités du nouveau projet de mandat adopté par le Conseil en 2021 (garde nature, transition énergétique, coordinateur santé, coordinatrice sécurité et prévention de la délinquance, collecte de la REOMI, GEMAPI, etc.).

La préparation budgétaire en cours, pour les dépenses de personnel permettra de préciser les montants à voter au BP 2022 : à ce stade, ils sont estimés à 29,7 M€ tous budgets confondus, dont 27,6 M€ pour le budget général, soit à des niveaux proches de ceux du BP 2021.

<i>En millions euros</i>	<b>BP 2021</b>	<b>OB 2022</b>
Budget général	26,9	27,6
Budgets annexes eau et assainissement	0,4	0,4
Budgets annexes OM	0,4	0,4
Budget annexe transports urbains	0,6	0,6
Budget annexe des services à la personne	0,7	0,8
	<b>29,0</b>	<b>29,7</b>

### 3. Les autres dépenses contraintes

Les montants ci-dessous sont arrondis à la centaine de milliers d'euros la plus proche.

**Le FPIC :** pour 2022 et conformément aux termes du pacte financier et fiscal de solidarité sur la période 2021-2026 adopté par les élus communautaires en septembre 2021, **la totalité de la contribution au FPIC de l'ensemble intercommunal** (communes et EPCI) **sera prise en charge par PMA**. Après notification de la contribution 2022, il sera donc proposé au conseil d'approuver l'application de la révision dérogatoire « libre », afin que PMA puisse prendre à sa charge la contribution des communes. Pour 2022, le montant de la contribution au FPIC est estimée à plus de **3,6 M€**.

**DSP de l'usine d'incinération :** la prévision du BP 2021 s'élevait à **3,4 M€ de contribution financière** et à 0,4 M€ pour le traitement des résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM). Ce contrat de délégation de service public (DSP), signé avec la société Valinée arrivera à échéance en 2023. Pour 2022, la participation de PMA serait identique à celle de 2021.

**Redevance eaux pluviales et incendie de la DSP eau et assainissement PMA 29 :** pour le traitement des eaux pluviales et les réseaux d'incendie, une dépense de 5,7 M€ a été votée en 2020, cette dépense évolue conformément aux clauses du contrat, pour atteindre les **5,8 M€ en 2022**. L'entrée en vigueur de la nouvelle DSP à l'horizon de 2023 sur ce territoire de l'ancienne agglomération devrait permettre de revoir à la baisse la redevance eau pluviale qui s'établirait à environ 4,3 M€ et de faire l'économie d'une redevance distincte pour les réseaux incendie.

**Redevance eaux pluviales sur le territoire des 43 communes :** depuis l'extension de la prise de compétence des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, PMA finance aussi une nouvelle redevance eaux pluviales annuelle d'un montant de **0,8 M€**, contractualisée dans la nouvelle DSP.

**DSP transports urbains :** la DSP convenue avec Marfina en 2017 prévoit une contribution financière de PMA de l'ordre de **18,5 M€ en 2022**, cette dépense figure au budget annexe des transports urbains.

**Participation au SDIS :** elle est estimée à **7,7 M€** pour les 72 communes en 2021. Depuis 2019, l'agglomération supporte aussi désormais sans compensation le transfert de la charge de la participation des 43 communes issues des anciennes communautés voisines, ce qui représente un geste fort de solidarité à leur endroit.

**Les établissements publics Citédo et Moloco :** les dotations de ces deux établissements publics locaux devraient demeurer stables en 2022, soit environ **0,5 M€ pour la Citédo** et **0,4 M€ pour le Moloco**.

**La DSP Axone :** environ **0,5 M€** sont versés chaque année pour cet équipement communautaire.

**La DSP Numérica :** la participation de PMA s'élèverait à près de **0,5 M€** en 2022.

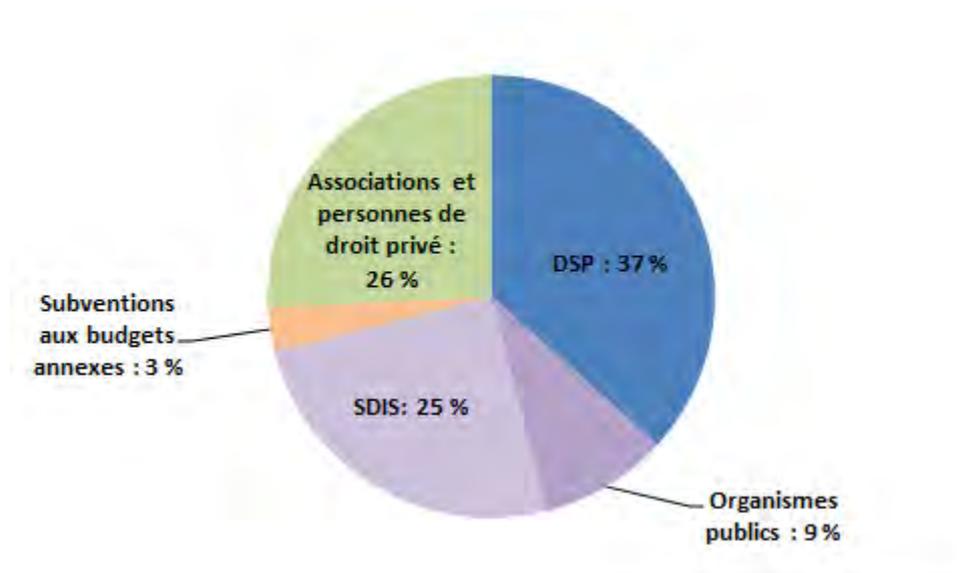
**Le syndicat mixte du Pôle Métropolitain :** presque **0,3 M€** seront consacrés par an au fonctionnement de ce syndicat en 2022. Cette participation a été renforcée fortement à hauteur de +50 K€ lors de la Décision Modificative (DM) de 2021.

**Le syndicat mixte de l'aéroport :** le financement du fonctionnement par PMA pourrait donc avoisiner les **0,2 M€** en 2022.

**Le syndicat mixte des transports Nord Franche-Comté :** **0,1 M€** sont prévus en 2022 pour ce syndicat.

Le graphique ci-dessous présente les estimations des subventions et participations à verser en 2022 au sein du seul budget général pour une somme de l'ordre de 31 M€, les montants mentionnés ci-dessous sont arrondis et devront être validés par un vote du conseil d'agglomération.

### Répartition des subventions par organismes (budget général)



**Les délégations de service public** : elles comprennent principalement la DSP Véolia sur la partie eaux pluviales et défense incendie pour 6,6 M€, la DSP de l'usine d'incinération des déchets et traitement des fumées pour 3,8 M€, la DSP Axone pour 0,5 M€ et la DSP Numérica pour 0,5 M€.

**Les subventions aux associations ou personnes morales de droit privé** d'environ 8 M€, bénéficient principalement à Ma Scène Nationale, à l'agence de développement et d'urbanisme (ADU), à l'institut de l'entreprise et de l'innovation sociale (IDEIS), à l'agence de développement économique Nord Franche-Comté (ADNFC), à l'office du tourisme, etc.

**La participation au SDIS** pour 7,7 M€.

**Les subventions aux organismes publics** : de l'ordre de 3 M€, elles comprennent notamment les participations au Moloco, à la Citédo, à l'Université de Franche-Comté, au syndicat mixte de l'aérodrome, au syndicat mixte Doubs très haut débit (SMIX), etc.

**Les participations aux budgets annexes**, évaluées sur la base du BP 2021 à 1,1 M€, concernent essentiellement la subvention au budget annexe des services à la personne pour 0,7 M€.



## II. ENGAGEMENTS FINANCIERS PLURIANNUELS ET PPI

---

### A. LES ENJEUX DES POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES DE L'AGGLOMÉRATION

#### 1. Un budget au service de la cohésion territoriale, des services aux communes et de la rénovation urbaine : COMMISSION 1

##### **La mise en œuvre du nouveau programme de renouvellement urbain - NPRU**

Le projet urbain de PMA se poursuit en renouvelant en profondeur simultanément trois types d'espaces : les centres-villes, les franges de l'usine PSA et les quartiers d'habitat social centraux. Ces derniers objectifs se retrouvent dans le NPRU sur les quartiers de la Petite-Hollande à Montbéliard et des Graviers-Evoironnes sur Sochaux, en tant que maillons de la centralité d'agglomération. Ce NPRU vise donc à la maintenir comme à la renforcer, notamment sur son offre commerciale par la création d'un nouveau centre et d'un pôle de services inscrits dans une opération d'aménagement d'ensemble du **quartier d'intérêt national (QIN) de la Petite-Hollande**. Cette requalification est un levier de transformation urbaine cohérent avec le contrat de ville unique (CVU). Les travaux en cours de réalisation dessinent d'ores et déjà une nouvelle image du quartier.

Le projet pour le **quartier d'intérêt régional (QIR) des Evoironnes** porte sur le développement d'une offre d'habitat renouvelée et diversifiée, la proximité des commerces, services et zones d'emploi, ainsi que l'accessibilité. Les aides financières supplémentaires accordées par l'État contribuent à accompagner la ville de Sochaux dans le maintien des objectifs qualitatifs de son opération d'aménagement.

Ces nouveaux travaux réalisés sur le bâti et les espaces extérieurs ouvrent ces quartiers au reste de la ville et de l'agglomération, favorisent l'insertion socio-professionnelle des habitants, et améliorent les logements ou le cadre de vie.

## **L'appui aux communes comme fil conducteur de la cohésion territoriale**

Soucieuse d'œuvrer efficacement au bénéfice de ses communes, l'agglomération entend conduire diverses actions d'appui à ses communes membres. À ce titre, et dans le prolongement des travaux débutés fin 2021, la commission n° 1 poursuivra ces prochaines années, en partenariat respectif avec les commissions n° 4 et 9, ses réflexions quant à la mise en place d'un groupement de commandes permanent, d'un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et plus largement déterminera, après consultation des Maires, les axes à développer en matière d'expertise à apporter aux communes membres ou de coopération intercommunale.

Ce travail mené à son terme permettra non seulement de réduire les disparités territoriales mais également d'offrir à chaque commune un environnement propice au développement harmonieux et cohérent du territoire.

## 2. Un budget au service des transports et de la mobilité : COMMISSION 2

### Délégation de Service Public des transports

Le service dédié aux communes péri-urbaines ou rurales a été renforcé et amélioré en tout début 2021 pour proposer une plus grande souplesse de déplacement à tous les habitants. Cette année 2021 de transition visait à reconquérir les usagers contraints de changer leurs habitudes de déplacement en 2020, du fait de la crise sanitaire, et a été marquée par la **renégociation du contrat de DSP à mi-parcours**. Elle a permis de réajuster au mieux les engagements du délégataire, en veillant tout à la fois à un budget de fonctionnement global maîtrisé sur la durée de la convention, à la prise en compte de l'impact de la crise sanitaire sur les charges d'exploitation comme sur les recettes issues du VM et des ventes de titres : 224 K€ ont déjà été reversés en 2021 par l'exploitant Moventis à PMA.

2022 verra surtout **le déploiement de l'offre de location de 120 vélos à assistance électrique (VAE)** ouverte à l'ensemble des habitants. L'aide à l'achat de VAE pourra être confortée dans le souci constant d'encourager les modes alternatifs à la voiture.

**L'année 2022 sera enfin celle du choix du mode de gestion des transports pour les prochaines années**, la DSP actuelle ayant son terme fixé au 7 janvier 2024.

### Poursuivre le développement du projet évolitY

**Les travaux de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) 3** ont débuté en janvier 2021 en vue d'améliorer son efficacité et son confort, via des aménagements de voirie, des priorités aux feux et des stations d'attente repensées. Ils se prolongeront encore toute l'année 2022 pour s'achever courant 2023. À terme, tous les quartiers entourant immédiatement le site Stellantis de Sochaux, véritable poumon économique de l'agglomération, le stade Bonal, la Citédo et le Moloco, ainsi que l'essentiel de la Vallée du Gland seront desservis de façon plus performante.

### Mieux articuler les services au sein de l'ensemble du Nord Franche-Comté

Le partenariat à l'échelle de l'aire urbaine, par le biais du Syndicat mixte de transport créé en 2020, a permis de lancer en février 2021 l'application Nord Franche-Comté Mobilités et de déployer des nouveaux titres interopérables dits métropolitains. En 2022, une étude d'opportunité d'une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) unique pourrait être réalisée.

### Poursuivre le développement des aménagements cyclables

L'essor de la pratique du vélo demeure un complément indispensable du réseau de bus dans la démarche de développement durable engagée. D'ores et déjà, 150 km d'aménagements cyclables sillonnent le Pays de Montbéliard, gérés soit par le Département du Doubs (EuroVélo 6 notamment), soit par les communes ou soit par **PMA pour le réseau dit structurant (environ 90 km)**. Le développement des voies vertes se poursuit annuellement.

L'année 2021 a permis de fixer les axes à aménager prioritairement grâce au **schéma directeur cyclable 2022-2026 approuvé en novembre dernier**.

Ainsi, le programme envisagé pour 2022 cible l'accès à la base de loisirs depuis Brognard et Dambenois, la liaison entre le pont de Bollardière et le pont de Gland à Audincourt et également la finalisation de la liaison entre Bethoncourt et le pôle d'échanges de l'Acropole.

En parallèle, la **réhabilitation de la passerelle sur le Doubs entre Lougres et Colombier-Fontaine**, qui permettra à terme de rejoindre l'Eurovéloroute depuis la rive droite du Doubs, débutera en 2022, le dossier « phases de projet » (PRO) étant attendu pour le mois de janvier. Les travaux se poursuivront en 2023.

### **Planifier les transports à l'échelle du Pays de Montbéliard**

Le plan de déplacements urbains (PDU - document de planification des transports obligatoires pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants), révisé en 2008, est caduc et ne correspond plus aux besoins et aux attentes de l'agglomération élargie à 72 communes. En 2021, un bureau d'études a été désigné afin d'accompagner sur toute la durée de la procédure **la réalisation du plan de mobilité** (nouvelle dénomination du PDU), en vue de définir une vision ambitieuse des transports à cette nouvelle échelle, de coordonner l'ensemble des modes de déplacements et d'assurer un maillage efficace du territoire.

2022 sera dédiée à la réalisation du diagnostic qui s'attachera à qualifier la dynamique de mobilité du territoire et à mettre en évidence les enjeux en termes de besoins rencontrés par chaque type de public.

### 3. Un budget au service de l'eau, de l'assainissement, de la collecte et du traitement des déchets : Commission 3

#### Gérer les déchets ménagers pour les 72 communes

PMA possède six déchèteries fixes, une usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), un centre de transfert des encombrants, une compostière et un quai de transfert des flaconnages. La collecte et le traitement des déchets demeurent assurés pour l'essentiel en régie, mais aussi en partie par le biais de contrats, conventions ou marchés (recyclage du plâtre, du mobilier, des déchets toxiques, des biodéchets, etc.). Les crédits afférents relèvent du budget général (29 communes de l'ancienne agglomération, ainsi qu'une part des crédits de Pont-de-Roide-Vermondans et Dambelin) et de trois budgets annexes (ex-CCVR, ex-CC3C et ex-SIEVOM). Juridiquement, il demeure en effet encore possible, sur un même territoire, de conserver des modes de gestion distincts (régie, marché, convention, etc.), des services non homogènes (nombre de collectes, etc.) ou encore des tarifs différenciés, même si une rationalisation des moyens humains s'est progressivement engagée.

#### La nécessaire harmonisation de cette compétence et de son financement

À ce jour, PMA utilise les trois modes de financement du service public de gestion des déchets (budget général, TEOM, redevance d'enlèvement des ordures ménagères -REOM- avec ou sans part incitative). Ces régimes de financement ne peuvent perdurer qu'au plus sept années après la fusion, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Afin d'assurer l'équilibre budgétaire comme la maîtrise des coûts, une réflexion globale sur le fonctionnement et le financement des services est engagée depuis plusieurs années.** Elle ambitionne de réduire les tonnages d'ordures ménagères collectées, conformément à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte reprise dans le plan régional de gestion des déchets, en vue d'atteindre un objectif d'environ 150 kg d'ordures ménagères par habitant et par an d'ici une dizaine d'année (contre 237 kg/hab./an pour PMA 72 en 2020). L'agglomération devra aussi augmenter le tonnage de déchets recyclables pour se rapprocher d'un objectif de 100 kg/hab./an (contre 65,88 kg/hab./an pour PMA 72 en 2020). Concernant le flaconnage, les performances se sont améliorées en 2020 avec l'extension des consignes de tri ; toutefois, elles restent encore loin des objectifs, d'où l'orientation retenue d'inciter pécuniairement les usagers à trier davantage leurs déchets, par la mise en place d'un financement dit incitatif du service, tout en adaptant les moyens techniques à la forme de l'habitat ainsi que les modes de collecte aux déchets recyclables. Pour ces raisons, **la décision d'instaurer une tarification incitative (redevance incitative) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 a été prise** en conseil de communauté du 11 mars 2021. Pour mener à bien ces missions, PMA devra choisir, début 2022, la grille tarifaire qui sera appliquée ainsi que le mode de collecte des déchets recyclables directement lié (maintien de la collecte en points R ou mise en place d'une poubelle jaune).

Recycler davantage passe également par **l'adaptation du mode de collecte. L'expérimentation sur la collecte des biodéchets**, lancée en juillet 2019, pour certaines communes et son extension aux communes de moins de 1 000 habitants, en 2021 y contribuent aussi positivement. Il est prévu, avec le partenariat de l'ADEME couplé au soutien de la Région, de pérenniser ce dispositif et de l'étendre aux communes de moins de 6 000 habitants.

Enfin, **la réglementation impose aux collectivités une baisse conséquente de la production de déchets et une diminution de moitié des mises en décharge.** La caractérisation, étudiée fin 2018, a constaté que le contenu de près d'une benne sur deux d'encombrants était non conforme et devrait donc être valorisé pour en réduire aussi le coût. D'ailleurs, la très forte augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pousse à limiter au maximum la mise en décharge et l'incinération. Cela suppose de développer de nouvelles filières, telles que celles des déchets non incinérables, des ressourceries, des huisseries, des plastiques durs et d'améliorer le tri comme la qualité des déchets. Cela passe aussi par la mise en place de bennes supplémentaires. Or, l'espace actuellement disponible sur les divers sites ne le permet pas toujours. Des travaux à chiffrer en 2022 dans le cadre **d'un schéma**

**directeur d'amélioration des déchèteries** pourront être programmés dans les prochaines années afin d'améliorer le fonctionnement de ces installations ou d'en créer de nouvelles. Il en va de même pour le centre de transfert des encombrants de Montévillars. La sensibilisation des administrés à un mode de consommation plus respectueux de l'environnement repose sur la rédaction d'un programme local de prévention des déchets.

## Définir le devenir de l'usine d'incinération des ordures ménagères

L'usine d'incinération au Pied des Gouttes, mise en service en 1988, traite jusqu'à 53 000 tonnes/an de déchets non dangereux (ordures ménagères, déchets municipaux, industriels ou encombrants broyés). **Après plus de 30 années de fonctionnement, les conditions de son maintien en service à moyen terme doivent être étudiées.** L'UIOM reste exploitée par une DSP confiée à Valinéa (filiale dédiée de Véolia Propreté) qui arrive à échéance en 2023 et PMA devra se prononcer sur le futur de cette usine au vu des scénarii établis avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage :

- Scénario 1 : rénover une ligne et démanteler la 2<sup>e</sup> (capacité 30 000 t/an) :
  - ▶ impose d'externaliser le traitement des encombrants et comporte un risque pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
  - ▶ suppose de compléter la production d'énergie renouvelable pour la chaufferie de la Petite Hollande ;
  - ▶ avec une performance énergétique > 65 %, nécessite une production d'électricité.
- Scénario 2 : construire une nouvelle ligne d'incinération à capacité adaptée :
  - ▶ ce scénario est désormais abandonné.
- Scénario 3 : déconstruire l'usine et faire traiter les déchets au syndicat d'études et de réalisations pour le traitement intercommunal des déchets (SERTRID) :
  - ▶ impose de réaliser une production d'énergie renouvelable (dimensionnée selon tonnages / énergie) ;
  - ▶ requiert de créer un quai de transfert (sur le même site de l'usine actuelle) ;
  - ▶ nécessite d'étudier le transfert de la compétence « traitement » au SERTRID.

En 2022, conformément à la délibération de son conseil du 14 janvier 2021, sera proposé un comparatif des scénarii permettant d'évaluer leurs caractéristiques technico-économiques. Le conseil d'agglomération pourra alors choisir le mode de gestion, de traitement, et de financement le plus adapté pour ces déchets.

## Exercer les compétences eau et assainissement sur l'ensemble du territoire

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, PMA assume sur tout son territoire les compétences eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales urbaines. Cependant, sur le ban des 10 communes membres du Syndicat des Eaux d'Abbévillers, PMA a délégué par convention l'exercice de la compétence eau potable au syndicat, selon le mécanisme proposé par la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019.

Sur l'essentiel du territoire, le conseil de décembre 2019 a opté pour une gestion par le biais d'une nouvelle DSP, et l'a confiée à la Société des Eaux du Pays de Montbéliard (SEPM), société dédiée de Véolia Eau, mise en œuvre par étapes à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020. Cette nouvelle DSP a remplacé les régies existantes et s'étend au fur et à mesure de l'arrivée à échéance de précédents contrats de délégation, dont celui des 29 communes de l'ancienne agglomération, de sorte qu'en 2023, elle couvrira la quasi-totalité du territoire communautaire (à l'exclusion de Bretigney pour l'eau potable).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune d'Écot entrera dans le giron du nouveau contrat SEPM pour l'eau potable, suivie par les neuf communes de l'ex-CCVR à compter du 1<sup>er</sup> août pour l'assainissement.

Par ailleurs, les études d'**élaboration des nouveaux schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement** sur l'ensemble du territoire, confiées en 2021 à Naldeo-Réalités Environnement, **se poursuivront en 2022** en concluant sur l'état des lieux initial et initieront les phases de diagnostics. Ces outils de programmation et de gestion apporteront notamment une vision globale du patrimoine existant, en vue d'arrêter les zonages de distribution d'eau potable et d'assainissement, comme d'établir un programme pluriannuel de travaux en fonction des priorités ainsi identifiées.

Les principaux sujets sur lesquels PMA devra se prononcer en 2022 concernent :

- la politique tarifaire des services d'eau potable et d'assainissement liée aux objectifs de renouvellement des ouvrages (période et mécanismes de convergence pour la part redevance d'investissements communautaire (RIC), tarifs 2023-2026) ;
- les programmes de travaux à réaliser par PMA, ainsi que par Véolia et la SEPM via les fonds contractuels (patrimonial, primo-investissements, fonctionnel), selon l'état des lieux des ouvrages ;
- la fin des anciens contrats Véolia, dont principalement celui de l'ex-PMA29 ;
- la sécurisation de l'alimentation en eau, par la poursuite des actions de diversification, de protection de la ressource et le déploiement des interconnexions (forages exploratoires et réserve d'eau brute de Mathay, liaison Longeville-sur-Doubs - Beutal) ;
- la mise aux normes des principaux systèmes d'assainissement, afin d'atteindre les critères de conformité par temps de pluie ;
- l'impact des évolutions et contraintes réglementaires sur les services (épandage des boues, etc.).

### **Améliorer régulièrement les ouvrages d'eau et d'assainissement**

**Des travaux d'équipement prioritaires continueront à être réalisés dans les secteurs où PMA est nouvellement compétente**, afin de mettre aux normes certains ouvrages et de faciliter leur exploitation. Ces primo-investissements concernent principalement :

- la sécurisation, pour les travailleurs, des usines et ouvrages ;
- la mise en place d'une télégestion des ouvrages sensibles et de sectorisation des réseaux d'eau potable ;
- les mesures anti-intrusion sur les ouvrages d'eau potable ;
- la fiabilisation du fonctionnement des ouvrages, pour garantir la continuité de service, comme la qualité et la quantité d'eau potable.

**En application de l'avenant de poursuite du contrat signé fin 2014 à l'échelle de l'ex-PMA29, une programmation demeure contractualisée entre PMA et Véolia Eau**, qui s'étaient alors engagées pour des montants totaux d'investissement sur les huit dernières années du contrat (2015-2022) de 17,6 M€ HT pour PMA et 12,8 M€ HT pour Véolia Eau. Un quart de ces investissements contractuels bénéficie au service de l'eau et trois quarts au service de l'assainissement. Pour l'année 2022, Véolia Eau s'est donc engagée pour des investissements de 1,54 M€ HT et de 0,52 M€ HT pour SEPM au titre du fonds patrimonial.

PMA veillera aussi à **l'atteinte du bon état des masses d'eau**, en améliorant le taux de collecte et le fonctionnement des unités de traitement des systèmes d'assainissement, en supprimant les rejets par temps sec en milieu naturel, en continuant la campagne de suppression des regards doubles sur les bassins versants les plus sensibles, en limitant les déversements par temps de pluie aux milieux naturels (par la mise en séparatif des bassins versants se rejetant dans les secteurs les plus sensibles), comme en luttant contre les pollutions diffuses par les liquides dangereux.

Le **captage de Mathay** approvisionne une population comprise entre 120 000 et 220 000 habitants suivant les périodes de l'année, en raison des besoins fluctuants en eau du Grand Belfort et de la ville d'Héricourt, insuffisants en ressources propres. Cette **unique ressource disponible pour le Nord Franche-Comté**, sans solution alternative en cas de pollution du Doubs doit donc être sécurisée. Une sécurisation aussi cruciale, tant qualitative que quantitative, a vocation à faire l'objet d'études spécifiques, le défi du changement climatique rendant une diversification de l'alimentation par des eaux plus profondes bien plus pertinente.

## Gérer les milieux aquatiques et protéger la population contre les inondations

La compétence GEMAPI s'exerce sur l'ensemble des 72 communes depuis 2018. Une taxe dédiée a été établie à 4 €/hab. en moyenne en 2019, afin de compléter le financement de la mise en œuvre de cette mission, puis à 8 €/hab. en moyenne en 2020 dans l'objectif de la financer entièrement dans la durée. Le changement climatique requiert plus encore de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de préserver la biodiversité. Le Pays de Montbéliard doit ainsi de plus en plus faire face aux sécheresses, comme au risque d'inondation à la confluence de plusieurs cours d'eau : Doubs, Savoureuse, Allan, Feschotte, Gland, etc.

- **GEMA : Gestion des milieux aquatiques**

L'Union européenne a fixé l'objectif d'un « bon état » des masses d'eau à l'horizon 2027, de sorte que la gestion des milieux aquatiques, ainsi que la restauration et la renaturation des cours d'eau, plans d'eau ou zones humides participent à son atteinte. En outre, cela préserve les puits de carbone, améliore les capacités auto-épuratoires et limite ainsi les coûts de l'assainissement et du traitement de l'eau potable. Les travaux de restauration hydromorphologiques soutiennent aussi les étiages en période de sécheresse, et donc l'approvisionnement en eau potable.

- **PI : Prévention des inondations**

La directive européenne « inondation » encadre la gestion de ce risque en vue de préserver la santé humaine, l'activité économique, l'environnement ou le patrimoine culturel. PMA gère un réseau de 16 km de digues et de bassins de rétention protégeant les populations. Le maintien en état de ce réseau et la tenue à jour des documents nécessaires à cette gestion demeurent cruciaux, tout comme les actions de prévention. L'agglomération a été ciblée comme territoire à risque d'inondation important et des secteurs le long du Gland, du Doubs ou du Rupt demeurent vulnérables (touchés par des inondations en 2007, 2016 ou 2018). La coordination entre l'amont et l'aval, au sein même du territoire, et au-delà à l'échelle des bassins versants, reste nécessaire.

Les enjeux de 2022 pourraient inclure :

- la poursuite de l'étude de dangers sur l'ensemble des ouvrages de lutte contre les inondations (bassins et digues) en systèmes d'endiguement selon leur niveau de protection ;
- l'étude de vulnérabilité du territoire face au risque inondations dans le but de connaître les zones les plus à risque au regard de la crue décennale et d'établir un programme pluriannuel de travaux en fonction des priorités ainsi mises en évidence ;
- le lancement d'une étude sur la compétence facultative de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols ;
- la poursuite de l'étude sur la prévention des inondations à Dasle ;
- les études de maîtrise d'œuvre visant la restauration écologique de la Ranceuse sur deux à trois sites prioritaires ;
- l'étude préalable de restauration écologique et de prévention des inondations du bassin versant du Rupt ;
- l'étude préalable de restauration écologique et de prévention des inondations de la Lougres ;
- les travaux de restauration locale des bassins réservoirs de protection contre les inondations de la Savoureuse ;
- les travaux de stabilisation de la berge du Gland au stade Prudat à Hérimoncourt.

Ils supposent le maintien du produit de la taxe GEMAPI établi en 2021 à près de 1,2 M€.

## 4. Des actions en faveur de la mutualisation : Commission 4

### Une évolution notable de l'activité du service des gardes nature communautaires

L'année 2021 a vu les gardes champêtres mutualisés étendre leur périmètre d'intervention de 48 à désormais 55 communes adhérentes. Cette brigade des gardes nature communautaires comprend sept agents intervenant sept jours sur sept pour le compte des maires, en vue :

- de lutter contre les dépôts sauvages ;
- de prévenir les troubles à l'ordre public (tranquillité, sécurité et salubrité publiques) ;
- d'appliquer les règlements et arrêtés de police municipale ;
- de gérer les animaux errants (capture et transport) ;
- d'assurer une médiation auprès des gens du voyage en stationnement illicite ;
- de surveiller les aires de jeux et les équipements sportifs.

### De nouvelles formes de mutualisations engagées

Les travaux engagés au cours de l'année 2021 se poursuivent et devraient permettre de concrétiser très prochainement de nouveaux dispositifs de mutualisation :

- **la mise en œuvre de la solution mutualisée et dématérialisée d'instruction des autorisations du droit des sols** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour l'ensemble des 72 communes ;
- **la création d'un groupement de commandes permanent** associant, sur la base du volontariat, l'agglomération, ses communes membres ainsi que les syndicats intercommunaux du territoire intéressés. Ce dispositif simplifiera le suivi administratif des groupements de commandes tels qu'ils sont proposés actuellement ;
- **le développement d'outils numériques mutualisés** tels que :
  - ▶ l'extranet des élus, qui pourrait utilement être mis à disposition des communes membres, en vue d'offrir un espace commun partagé et dédié aux différents dispositifs de mutualisation proposés sur le territoire ;
  - ▶ des moyens de communication et d'amélioration de la gestion de la relation avec les usagers.

### La négociation de nouvelles contractualisations territoriales

Cette année 2022 s'ouvrira **un nouveau cycle de contractualisation territoriale avec la Région** dans le cadre du Contrat de développement métropolitain Nord Franche-Comté **et avec le Département** dans le cadre du Contrat P@C C@P 25. Définis sur la durée des mandats régionaux et départementaux, ces deux contrats partenariaux, dont la négociation débutera dans les prochains mois, visent à soutenir les projets et politiques de développement local et d'aménagement s'inscrivant dans les priorités de leurs exécutifs élus en juin 2021.

Par ailleurs, s'achèvera début 2022 **l'élaboration du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021 – 2027** avec notamment la finalisation de son volet territorial dont la déclinaison locale sera constituée par le **contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé en novembre 2021**. Cette nouvelle génération de CPER s'appuie sur des thématiques visant à accompagner les territoires dans leurs transitions écologiques, numériques, productives et démographiques (santé, agriculture, sports, éducation et jeunesse, égalité entre les femmes et les hommes, etc.).

## 5. L'attractivité touristique, une promotion des atouts du territoire : Commission 5

Le nouveau schéma touristique en cours d'élaboration vise un double objectif : disposer d'une vision territoriale communautaire et rechercher l'offre adaptée aux attentes de la clientèle.

Le projet de développement touristique, qui émane des ateliers de travail des élus de la Commission n° 5, se structure autour de cinq axes :

- activités de pleine nature ;
- tourisme culturel et patrimonial ;
- savoir-faire et tourisme industriel ;
- hébergements ;
- accueil et promotion.

**Pays de Montbéliard Tourisme** reste le premier vecteur de mise en réseau et de valorisation de cette activité. **L'Office de tourisme** est ainsi le bras armé de l'agglomération dans son projet de développement de l'attractivité, qu'encadrera le nouveau schéma. Par une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, PMA lui délègue les missions d'accueil, d'information, de promotion du tourisme et de coordination des acteurs socio-professionnels. Afin de compléter son équilibre financier, le produit de la taxe de séjour intercommunale instaurée depuis 2020 lui est intégralement affecté.

## 6. Au service de la culture et du patrimoine historique : COMMISSION 6

### **À un an de son déménagement historique : le conservatoire anticipe et prépare son entrée dans son nouveau bâtiment**

**Établissement intercommunal d'enseignement artistique**, classé « à rayonnement départemental » par l'État et placé sous son contrôle pédagogique, le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique est un service porté et financé par PMA, ayant pour missions premières :

- l'organisation et la gestion de l'enseignement artistique spécialisé ;
- la formation préprofessionnelle ou de perfectionnement préparant à l'enseignement supérieur ;
- la participation à l'éducation artistique et culturelle pour tous.

Ses actions se développent en cohérence avec les orientations du projet d'établissement validées par le conseil communautaire.

**2021, une année à nouveau perturbée par la crise sanitaire, mais une année d'anticipation.** Fermetures, annulations, reports, contraintes et consignes diverses ont freiné le bel élan du conservatoire et mis ses équipes à rude épreuve. Pour autant, la continuité pédagogique a été assurée, la mise en œuvre du projet d'établissement s'est poursuivie et des actions à la rencontre des publics ont été proposées chaque fois que possible. La nouvelle rentrée scolaire, avec sa forte augmentation des inscriptions, témoigne des efforts consentis et laisse entrevoir un avenir meilleur dans la perspective du nouvel équipement.

**Le chantier de construction, démarré en août 2020**, a continué tout au long de l'année 2021. Malgré les aléas et les retards, ce projet se concrétise jour après jour, tandis que s'érigent les murs du nouveau bâtiment. Parallèlement, le conservatoire a lui aussi ouvert des chantiers pédagogiques pour proposer une offre de service actualisée ou renouvelée, prête à l'accueil d'une nouvelle génération d'élèves dans ces nouveaux locaux qui rassembleront musiciens, danseurs et comédiens. L'entrée dans le nouveau bâtiment prévue initialement en concomitance avec la rentrée scolaire de septembre 2022 se trouve reportée à début 2023, de sorte que l'année 2022 sera l'année de transition préparant l'emménagement.

**2022, une année de réalisations en amont de l'entrée dans le nouveau conservatoire.** Préparés en 2021, plusieurs éléments porteurs d'avenir ayant fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire se mettront en place dès 2022 :

- une classe à horaires aménagés Danse à l'école élémentaire des Fossés en partenariat avec l'éducation nationale ;
- un plan d'actions en faveur de l'accueil des personnes en situation de handicap ;
- une filière d'enseignement supérieur Bac +1.2.3. autour des « métiers de la création » avec l'École supérieure de Musique Bourgogne-Franche-Comté ;
- un conseil d'établissement réunissant élus, représentants parents d'élèves mineurs, représentants d'élèves majeurs, direction et enseignants.

**2022, une année de transition – dernier budget avant l'installation dans le nouveau bâtiment – Une PPI pour le renouvellement du parc des instruments de musique.**

Emménagement, déménagement, aménagement sont à anticiper pour rendre opérationnels les nouveaux locaux investis. Si le budget global de la construction intègre dans ses 15,3 M€ HT le coût des travaux et des principaux équipements, il reste sans doute aussi à renouveler le parc d'instruments de musique.

Ces besoins pour équiper durablement le nouveau conservatoire pourraient être lissés sur quatre années dans le cadre d'une programmation pluriannuelle 2022 à 2025.

Pierre angulaire de la politique culturelle de PMA, projet structurant contribuant au rayonnement et à l'attractivité du territoire, ce nouveau conservatoire, une fois doté d'un équipement performant, pourra proposer une offre élargie de services internes et externes dans le but de favoriser l'accès à l'art et à la culture au plus grand nombre, d'amplifier les dynamiques existantes et les initiatives plurielles au bénéfice de tous les habitants.

### **La culture : la mise en œuvre des orientations du schéma directeur d'agglomération**

Le **schéma directeur culturel** adopté à l'unanimité au conseil de communauté en décembre 2018 suppose le passage d'une logique de guichet à une logique de projet, et s'appuie autour de quatre axes prioritaires :

- maillage territorial ;
- innovation ;
- éducation et pratique artistique ;
- attractivité du territoire.

Douze actions et vingt mesures opérationnelles composent ces quatre axes. L'accent et les priorités affichées du schéma placent la sensibilisation et l'éducation artistique et culturelle au cœur de la politique culturelle de PMA, en phase avec les orientations nationales ainsi que celles des autres collectivités.

Le programme des « **Couleurs de l'Agglo** » concrétise ce schéma de sensibilisation à l'éducation artistique et culturelle, en privilégiant la mise en réseau, la construction de partenariats, la mobilisation de tous au service d'actions innovantes transdisciplinaires, destinées à l'ensemble des habitants. Ce programme met en avant la présence artistique, accompagne la création, tisse des liens entre les publics (scolaires, jeunes, personnes éloignées de la culture, public empêché, etc.) et les artistes par l'entremise d'outils partagés entre générations, quartiers ou communes : ateliers participatifs, « master class », interventions en milieu scolaire. En 2021, le programme a fait l'objet d'une coconstruction, tant par les collectivités locales et les services déconcentrés de l'État, que par les acteurs culturels, sociaux ou éducatifs locaux. Ainsi, malgré les contraintes sanitaires, quatorze projets innovants ont été conduits en 2021. Actuellement, six sont en cours d'élaboration et trois sont reportés en 2022.

En parallèle, et dans la continuité de son engagement culturel, PMA finance des associations et participe, avec les autres acteurs publics, à la mise en œuvre de projets. Jusqu'à présent, PMA a ainsi apporté son concours aux actions de près de 30 partenaires. Parmi eux, six disposent d'un label de l'État, d'une grande renommée et déploient leurs activités à l'échelle départementale, régionale, voire suprarégionale :

- **le Moloco**, scène de musiques actuelles ;
- **MA scène nationale**, scène nationale ;
- **l'Orchestre Victor Hugo** Franche-Comté Besançon Montbéliard ;
- **le Pavillon des sciences**, centre de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI) ;
- **la MJC Centre Image**, labellisée « pôle régional d'éducation à l'image » ;
- **le 19, CRAC**, labellisé « Centre d'art contemporain d'intérêt national ».

Depuis 2021, PMA s'est engagée dans la **candidature au titre de « Capitale française de la culture 2024 »**, nouveau label décerné par l'État tous les deux ans et sera accompagnée par un cabinet d'expertise en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Ce projet ambitieux est transversal et concerne d'une manière ou d'une autre l'ensemble des directions de PMA. Le lauréat bénéficiera d'une subvention globale de 1 M€.

Enfin, MA scène nationale envisage un ambitieux projet de pôle radio de création à rayonnement national et européen à développer sur le site d'Ars-Numerica.

**Le service « animation du patrimoine »** applique la convention Pays d'art et d'histoire, signée avec le ministère de la Culture. Il organise diverses interventions pour que jeunes, touristes et habitants puissent découvrir les spécificités du patrimoine local. Ces actions éducatives et pédagogiques touchent ainsi plus de 6 000 enfants. Il assure de plus la valorisation de sites patrimoniaux, tels que le fort du Mont-Bart et le théâtre antique de Mandeure.

- **Le fort du Mont-Bart** relève de la ceinture fortifiée de Belfort érigée au lendemain de la guerre de 1870-1871 autour du môle défensif du Lomont. Cet ensemble remarquable a fait l'objet en 2019 d'une étude pour définir un schéma de développement commun à la vingtaine d'ouvrages militaires en question. La restitution de ce travail en décembre 2019 était assortie de mesures que PMA a décidé d'étudier en concertation avec le Grand Belfort et les collectivités concernées.
- **Le théâtre antique de Mandeure** reste un site exceptionnel, protégé au titre des monuments historiques. Depuis près de 20 ans, le théâtre et ses abords font l'objet de fouilles programmées dans le cadre d'un projet collectif de recherches en partenariat avec plusieurs universités françaises, suisse et américaine. Le fruit de ces travaux, exploité par différents laboratoires et spécialistes, a donné lieu à des publications et des outils de médiation innovants : film sur l'artisanat, maquette 3D, application de réalité augmentée, etc. En sus, PMA met en place chaque année (depuis plus de 10 ans) un chantier d'entretien et de consolidation des maçonneries de ses vestiges. En 2018, une campagne de fouilles a permis de conforter sa place parmi les plus grands théâtres de Gaule. Ces découvertes réalisées sur la partie arrière de la « cavea » attestent, au vu des relevés des structures de fondation, que l'édifice s'inscrivait dans une ville majeure. Dans ce contexte, le projet de construction d'un pavillon de valorisation du site a été réactivé. Inscrit au schéma culturel, il rejoint également les orientations du schéma de développement touristique de l'agglomération (adopté en 2017) et s'intègre dans la politique de la Région de développement de grandes filières : l'itinérance et le patrimoine (objectif stratégique n° 4 du schéma régional du tourisme et des loisirs 2017-2022). Une étude de faisabilité a été confiée au cabinet Kanju, qui a défini un scénario et rédigé le programme du futur pavillon de valorisation du théâtre. Elle propose un équipement doté d'une double ambition à la fois architecturale et environnementale (bâtiment à énergie positive). **Le conseil communautaire du 12 décembre 2019 a décidé du lieu d'implantation de l'équipement, approuvé le coût de l'opération et autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre.** Le projet a toutefois été retardé en 2020 en raison de la crise sanitaire.

Le projet a avancé en 2021. La maison dite « Degany » a été détruite. En lien avec les services de l'État, **les phases de diagnostic et de fouilles archéologiques débuteront en 2022**, en cohérence avec les objectifs de l'étude de diagnostic et de valorisation programmée des vestiges du théâtre, avec le paysage, les accès et stationnements, ou la signalétique d'interprétation.

## 7. Au service de l'environnement et de la transition écologique : COMMISSION 7

### Un territoire en transition écologique, énergétique et solidaire

Engagée dans une démarche de transition écologique depuis de nombreuses années, l'agglomération souhaite faire émerger des projets vertueux et respectueux de l'environnement. La prochaine révision, à l'échelle de ses 72 communes membres, de son **plan climat-air-énergie territorial (PCAET)**, les actions mises en œuvre pour lutter contre la précarité énergétique ou encore les démarches d'économie circulaire conduites traduisent cette dynamique volontariste.

Signé début 2020, le contrat de transition écologique (CTE) du Pays de Montbéliard, développé dans un premier temps autour de quatre projets (recycleries territoriales et parcs photovoltaïques notamment), a été réorienté autour de la thématique « de fer et de bois », qui présente l'avantage d'inclure une logique globale propre au territoire communautaire à travers ses spécificités historiques, géographiques ou paysagères : un territoire à la fois industriel et rural. La collectivité œuvre à ce titre, avec l'appui de ses partenaires, à la structuration d'une filière bois sur son territoire.

PMA pilote aujourd'hui, en partenariat avec l'ensemble des acteurs institutionnels, socio-économiques et citoyens de son territoire, le **Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du Pays de Montbéliard signé en novembre 2021 pour couvrir la période 2021-2026**. Dans le cadre de cette nouvelle contractualisation dont le périmètre d'intervention évoluera chaque année et qui bénéficiera d'un fort soutien de l'ADEME via un contrat d'objectif territorial 2022-2026, l'agglomération entend, aux côtés de ses communes membres et avec l'appui de l'État, fédérer les acteurs locaux et faire naître une véritable ambition collective sur son territoire garantissant la cohérence des projets de transition écologique à l'échelle communautaire. Collectivités, partenaires socio-économiques, entreprises, associations et citoyens continueront à être mobilisés tout au long de la démarche pour renforcer la résilience du territoire et faire de cette transition une véritable opportunité de développement et d'attractivité économique, tout en confortant la qualité et le cadre de vie.

Au-delà de ces contractualisations, l'agglomération demeure soucieuse de placer l'environnement, le développement durable au cœur de ses politiques publiques, que ce soit en matière de gestion des déchets, de sécurisation de ses ressources, de résorption des friches urbaines, de réindustrialisation des sites industriels emblématiques, de rénovation énergétique des bâtiments. Une transition écologique pour et avec les acteurs locaux au bénéfice du territoire et de ses habitants, pour renouveler les façons de produire et de consommer, mais surtout de réutiliser et de se réapproprier les ressources : telle est l'ambition de la politique de transition écologique définie par les acteurs du Pays de Montbéliard.

### La préservation de la biodiversité

PMA assure aussi la gestion de secteurs dotés d'une biodiversité remarquable sur dix espaces protégés d'une surface de plus de 580 ha dotés de statuts de protection différents. Très récemment, deux espaces naturels sensibles (ENS), ceux de la Baume-Boucle du Doubs à Valentigney et des Grands Prés de la Lizaine à Béthoncourt, ont été pris en charge. Ils s'ajoutent aux sites intégrés ces dernières années tels que l'ENS de la Source de la Doue et la partie ouest des Étangs des Princes.

Suivant en cela les orientations du Département, la collectivité s'efforcera, avec l'appui de ses partenaires locaux, à ouvrir davantage ces ENS au public.

## Des espaces verts pour la qualité de vie

Afin d'améliorer le climat, la santé et la qualité de vie, 260 ha d'espaces verts communautaires ont été aménagés. Certains comme l'île en mouvement ou la base de loisirs de Brognard, sont très connus, tandis que d'autres, aux abords de zones d'activités, de voiries ou encore terrains d'éducation physique et sportive demeurent moins identifiés par le public. En dix ans, ces surfaces entretenues régulièrement sont passées de 137 ha à 199 ha. En 2021, une nouvelle tranche sur Technoland II a été remise en gestion à PMA. Parallèlement, la création du *Living Lab* dédié à la phytoremédiation se développe à Vieux-Charmont sur un espace vert de 2 ha. Ces surfaces perméables et arborées contribuent aussi à répondre aux effets du réchauffement climatique.

## La sensibilisation à l'environnement des différents publics

Sensibiliser les plus jeunes demeure efficace pour faire évoluer les comportements. PMA conduit ainsi depuis 2005 une politique composée de cinq programmes-phares :

- 1) des **cycles pédagogiques** directement au sein des classes : cinq thématiques (déchets, eau, énergie, écomobilité et alimentation durable, ainsi que jardinage depuis 2021) sont proposées aux établissements scolaires des 72 communes. Une centaine de classes en bénéficie chaque année, soit 2 500 élèves. Cette offre pédagogique s'inscrit dans un **véritable parcours de l'écocitoyen** pour les élèves de niveau élémentaire, afin qu'ils puissent aborder tous les thèmes ;
- 2) l'**agenda de sorties « 1, 2, 3... nature ! »** touche le grand public, en valorisant la Damassine, mais également d'autres lieux remarquables (90 animations chaque année, pour environ 1 400 participants) ;
- 3) des moyens dédiés à la sensibilisation des différents publics à la **réduction des déchets** ;
- 4) l'**accueil de groupes à la Damassine**, Maison de la nature et des vergers, de Vandoncourt, qui a ouvert en 2010. Ce bâtiment éco-exemplaire pédagogique accueille chaque année en temps normal environ 12 000 visiteurs, dont un quart de public scolaire. La Damassine reste gérée par PMA, qui a confié à l'association Vergers Vivants certaines missions via une DSP sur la période 2017-2021 (accueil du public aux horaires d'ouverture, gestion du bar-boutique et du pressoir). Dès 2022, sera amorcé un travail de redynamisation de la Damassine, en cohérence avec l'ambition de transition écologique et d'attractivité du territoire ;
- 5) la **conduite d'un programme « Action Vergers »**, de sensibilisation des communes à la préservation des cultures d'arbres fruitiers, repose sur le partenariat avec Vergers Vivants. Ce programme vise également à valoriser les récoltes sous différentes formes.

## 8. Le développement économique, comme moteur de l'attractivité : Commission 8

Par sa position géographique et la qualité de ses aménagements, le **parc d'activités de Technoland II** participe à la constitution d'une offre foncière attractive destinée aux entreprises industrielles à l'horizon des vingt prochaines années. Son extension avec notamment l'anticipation du lancement de la dernière phase, ainsi que l'aménagement en cours de la **zone d'activités PSA Nord**, renforcent la capacité de PMA à répondre aux besoins d'implantation ou de redéploiement. En parallèle, en cœur d'agglomération, un nouveau site majeur d'implantation d'activités industrielles est à l'étude. En effet, à l'horizon 2022, **Stellantis envisage la cession de terrains**, en sus de ceux cédés en 2014 dans le cadre du projet PSA Nord, **correspondant à une large emprise Sud-Est du site de Sochaux**, qui doit continuer à améliorer ses performances par rapport aux usines les plus récentes du groupe. Au côté de PMA, qui pourrait se porter acquéreur du site, la société d'économie mixte (SEM) Pays de Montbéliard Immobilier d'Entreprises (PMIE) apparaît comme l'un des acteurs clés à mobiliser en vue de la reconversion des futurs délaissés de cette partie Sud du site de Stellantis, qui accentue sa modernisation par son projet d'une usine du futur « Sochaux 2022 », plus compacte et plus innovante.

Outil privilégié de PMA dans le cadre de son **soutien à l'immobilier d'entreprises**, la SEM PMIE demeure en effet un partenaire privilégié pour les opérateurs économiques, et plus particulièrement pour les entreprises industrielles. Les augmentations de capital successives renforcent sa capacité à répondre aux sollicitations des entreprises du territoire ainsi qu'à celles souhaitant s'y implanter.

La contractualisation avec la Région, cheffe de file du développement économique, se poursuivra afin de **soutenir les entreprises locales** dans le cadre du nouveau schéma régional. Ainsi, les différentes aides (matériel, immobilier, innovation, performance environnementale), accordées aux entreprises présentes ou désirant s'implanter, s'inscrivent dans une stratégie ambitieuse d'attractivité. Par ailleurs, pour l'accompagner dans son marketing territorial et sa recherche d'entreprises exogènes, PMA s'appuie également sur l'agence de développement économique Nord Franche-Comté.

PMA agit également en faveur de **l'insertion par l'activité économique**, en accompagnant techniquement et financièrement des acteurs de l'insertion, comme en maintenant une aide importante accordée à IDEIS pour la formation et l'emploi des jeunes.

Face au contexte de crise que subit l'économie de proximité, la collectivité, maintiendra son **soutien à la fédération des commerçants du Pays de Montbéliard**, afin de financer un programme d'actions collectives destinées à redynamiser l'activité locale.

Pôle d'ambition régionale dédié aux nouvelles technologies, **Numerica**, d'abord pensé comme un cluster entre l'université, l'industrie et les collectivités territoriales, s'est affirmé au fil des années comme l'un des piliers de la filière des entreprises dédiées aux technologies de l'information, mais aussi comme un acteur clef de la sensibilisation des entreprises ou du grand public à ces avancées. Numerica dispose d'un ensemble de bâtiments au cœur du site universitaire des Portes du Jura à Montbéliard, qui offre près de 13 198 m<sup>2</sup> de surfaces, répartis en bureaux « high-tech » et comportant une scène conçue pour la création d'arts numériques ainsi qu'un incubateur d'entreprises innovantes. Autour de ce pivot, fortement soutenu par PMA, s'agrègent désormais des actions plus ciblées à visée pédagogique en faveur de publics plus ou moins éloignés de ces nouveaux outils.

Le **projet alimentaire territorial (PAT)** de PMA, lauréat du programme national lancé par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, se poursuivra pour encourager l'installation agricole diversifiée, structurer les filières d'approvisionnement locales existantes ou en croissance (légumes, lait, viande notamment), consolider les débouchés, améliorer les chaînes logistiques et de transformation, regrouper l'offre, favoriser l'accès du plus grand nombre à des produits locaux ou issus de l'agriculture biologique. Ce PAT s'inscrit dans les quatre priorités de la politique publique de l'alimentation : l'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine alimentaire, la justice sociale, l'éducation de la jeunesse et la lutte contre le gaspillage. L'aide aux nouvelles installations agricoles sera confortée par une étude stratégique qui définira les orientations sur les types d'agriculture à privilégier, la diversification, la préservation et la valorisation des ressources agricoles ainsi que le développement des circuits courts.

## **9. Un budget au service de l'amélioration de l'offre de soins, des actions de prévention et de santé environnementale : COMMISSION 9**

### **Le contrat local de santé - CLS - et la couverture médicale du territoire**

Par le CLS, PMA s'engage depuis 2020 aux côtés de l'Agence régionale de santé (ARS) et du Pôle Métropolitain dans le déploiement d'interventions concrètes conventionnées. Compte tenu des enjeux sanitaires cruciaux, et de la démographie médicale, plusieurs actions seront pérennisées en 2022 : rencontres des internes en médecine, animation du groupe de travail dédié essentiellement composé de médecins, projets de prévention comme de santé environnementale (réduction de la mort subite, campagnes d'information sur les dépistages des cancers, réduction de l'exposition des jeunes enfants aux perturbateurs endocriniens, évaluation quantitative de l'impact sur la santé de la qualité de l'air). De nouvelles formations spécifiques de jeunes médecins à l'installation seront mises en place, ainsi que des rencontres régulières des internes en stage sur le territoire avec les professionnels de santé de ce groupe.

Deux actions transversales ayant débuté dès 2021 se concrétiseront en 2022 : la création d'une maison des professionnels de santé ainsi que celle d'une plateforme d'orientation subventionnée pour près de 80 % dans le cadre de la labellisation régionale « territoire intelligent et durable ». Ces deux projets phares, très attendus des professionnels de santé, reposeront sur un animateur recruté fin 2021 par PMA.

### **L'amélioration du cadre de vie des habitants**

L'agglomération apporte un appui technique ou réglementaire aux maires dans l'exercice de leurs pouvoirs de police. Des contrôles et des rapports d'expertise touchent différents domaines (habitat, réseaux, bruit, environnement, hygiène alimentaire, radon, etc.). Des actions de salubrité et de sécurisation concernent chaque année :

- la désinfection – dératisation – désinsectisation ;
- la mise en place de référents sécurité lors des manifestations de PMA ;
- la gestion des pharmacies destinées au personnel et aux usagers de la base nautique.

### **La gestion des risques : un ensemble de propositions au bénéfice des communes**

PMA assiste enfin les communes dans l'élaboration de leurs documents obligatoires de gestion des risques, par l'expertise technique de ses agents et ses moyens technologiques (système d'information géographique « IntraGeo Risques »). Les maires bénéficient d'une aide concrète dans la production de documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) et de plans communaux de sauvegarde (PCS). Comme sur la révision des documents, cette aide, sans contrepartie financière à ce jour, s'exerce dans la durée.

## 10. Au service de l'aménagement du territoire et de l'habitat : COMMISSION 10

### Agence d'urbanisme - ADU

Le programme de travail pluriannuel de l'agence et les usages prévus de la subvention annuelle à l'ADU découlent d'une nouvelle convention de partenariat. Les axes de travail retenus concernent : les dynamiques de coopérations territoriales à l'échelle du Nord Franche-Comté et au-delà, la contribution à l'élaboration des documents de planification comme l'accompagnement à leur mise en œuvre, ainsi que l'observation et l'analyse des évolutions des territoires. Dans ces domaines, l'agence détient une expertise locale unique.

### Un nouveau schéma de cohérence territoriale - SCoT

Dans le nouveau SCoT, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) établit sa stratégie autour de **trois axes** :

- ① « **S'inscrire dans le développement du Nord Franche-Comté pour renforcer l'attractivité territoriale** » rassemble des objectifs destinés à positionner le territoire dans une logique de complémentarité avec ses voisins ;
- ② « **Mieux vivre dans le Nord Doubs** » recherche l'adéquation entre l'offre et les besoins de l'habitat et des activités, de la consommation d'espaces, de la structuration foncière afin de répondre aux attentes de la population et aux enjeux d'attractivité ;
- ③ « **Révéler, embellir et préserver les identités du Nord Doubs** » s'appuie sur les qualités du territoire en termes d'espaces, de paysages, ou de nature des sols pour le faire évoluer.

Rendu exécutoire en 2022, ce SCoT devient le principal outil stratégique de planification durable et territoriale assurant un principe d'équilibre et une cohérence entre les différentes politiques sectorielles menées à l'échelle de l'agglomération.

### Un programme de l'habitat à l'échelle des 72 communes

Le PLH engage un plan de modernisation de l'habitat reposant sur trois piliers :

- **créer les conditions d'un renouvellement de l'offre** : certains logements devant être remplacés, il prévoit la démolition des bâtiments obsolètes pour proposer une offre plus attractive ;
- **organiser la montée en gamme et la transition énergétique du parc existant** : la qualité des logements de tous les segments du parc doit être améliorée, pour proposer aux habitants des conditions de logement plus confortables et limiter ainsi les effets préjudiciables de la vacance ;
- **apporter une réponse ciblée aux besoins spécifiques des ménages** : adaptée, diversifiée, cohérente avec les attentes de la population déjà installée comme avec celles des nouveaux arrivants.

Grâce au PLH, le volet logement du plan de relance a permis d'obtenir des financements supplémentaires et d'accélérer la réalisation d'opérations patrimoniales des bailleurs sociaux sur le territoire. L'organisation de réunions de secteurs, afin d'assurer une gouvernance partagée des objectifs du PLH notamment en termes de productions, permettra de tirer un premier bilan depuis son approbation en 2019.

## **11. L'innovation, le soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche, au service d'un projet de territoire :** **COMMISSION 11**

Le soutien financier important de l'agglomération renforce la dynamique de recherche et d'innovation portée par les laboratoires et anime aussi la vie étudiante.

**PMA s'est portée acquéreur de l'ancienne clinique des portes du Jura, afin de favoriser l'implantation de futures offres de formations.** Plusieurs projets à l'étude en 2022 renforceront l'attractivité du campus universitaire en faisant de ce bâtiment un pôle d'excellence, véritable vitrine dotée d'une visibilité nationale sur les thématiques du cuir, de la filière H2, des mobilités, etc.

**Le projet « Transformation d'un territoire industriel », lauréat de l'appel à projet national Territoire d'innovation, est porté par un consortium d'acteurs publics et privés du territoire avec un budget prévisionnel de 69 M€,** avec l'ambition partagée de faire du Nord Franche-Comté le centre d'un réseau économique porteur, attractif et résilient, moteur des révolutions industrielles, environnementales ou humaines en cours et à venir. Cette stratégie poursuivie repose sur trois objectifs :

- créer un environnement propice à la mutation des entreprises du territoire vers l'**industrie 4.0** ou rebaptisée pour l'occasion « industrie 4.H » ;
- s'appuyer sur l'écosystème territorial développé depuis 20 ans et installer les fondements d'une **filiale industrielle hydrogène-énergie**. Cette dynamique de construction de filière de l'H2, vise à entraîner un ensemble de sous-traitants, d'équipementiers et de systémiers sur ces nouveaux marchés, et à y localiser le cœur de la filière hydrogène en France ;
- opérer une **montée en compétence** générale du territoire, notamment sur le **numérique**.

L'objectif, à l'horizon 2030 reste l'atteinte d'un taux d'évolution de l'emploi total et industriel de la zone d'emploi de Belfort-Montbéliard-Héricourt au moins égal à la moyenne nationale métropolitaine, comme de devenir un **territoire de référence d'une « industrie 4.H »**, innovante, forte dans la compétition mondiale, respectueuse de l'homme et de l'environnement, disposant d'une filière complète de l'hydrogène énergie décarbonée dédiée aux mobilités routières autant que ferroviaires.

L'accompagnement financier du plan d'investissement d'avenir (PIA) se décline en une aide de l'ordre de 4,8 M€ et un potentiel de prise de participation en fonds propres dans les sociétés à hauteur de 11,1 M€. PMA, en sa qualité de chef de file du consortium, demeure l'interlocuteur unique de la Caisse des dépôts et consignations dans la gestion des crédits alloués en subventions.

## 12. Un budget au service de la cohésion sociale et des actions en faveur du sport : COMMISSION 12

### Une politique sportive ambitieuse pour un territoire dynamique

Les orientations du schéma directeur de la politique sportive adopté par le conseil de communauté en 2018 précisent les actions publiques prioritaires relevant de la définition de l'intérêt communautaire ou d'agglomération. Elles s'articulent autour de trois blocs :

- **les équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire ;**
- **l'aide aux clubs et aux sportifs de haut niveau** (sport professionnel, scolaire, équipes de niveau national ou collectif PMA) ;
- **le soutien à l'événementiel** (manifestation exceptionnelle, animation du territoire, sport pour tous et sport santé).

En résultent des axes d'intervention guidés par cinq objectifs :

- le sport comme outil de promotion et d'attractivité du territoire, pour l'exercice de ses compétences statutaires optionnelle d'équipement sportif intercommunal ainsi que facultative de soutien au sport ;
- renforcer l'égalité des citoyens et des territoires dans l'accès au sport ; avec le soutien à l'événementiel animant le territoire et la promotion du sport pour tous (grand public et handisport) ou du sport santé ;
- le sport comme vecteur de lien social et d'animation du territoire ; concernant notamment là encore le soutien à l'événementiel, mais aussi la gestion des équipements communautaires : base de loisirs de Brognard, site des Pouges, etc. ;
- le sport comme vecteur de développement économique du territoire ; en soutien aux événements de dimension exceptionnelle, ainsi que dans le cadre de la gestion de certains équipements tels que là aussi la base de Brognard ;
- le sport comme outil de promotion de l'innovation.

L'application de ce schéma a mis en évidence, d'une part, la nécessité de préciser certains critères et, d'autre part, de décider de l'opportunité de nouveaux axes d'intervention. Les adaptations ou précisions du schéma directeur adoptées en novembre 2019 réaffirment le soutien au sport scolaire et renforcent le soutien aux événements participant à l'animation, aux manifestations sportives qui y sont liées y compris le sport pour tous, le sport santé, le soutien aux clubs formateurs et aux comités ou districts Nord Franche-Comté, tout comme au handisport et au sport adapté.

En 2021, les budgets primitifs votés dédiés à cette politique sportive communautaire représentaient plus de 700 K€ en fonctionnement et en investissement (hors dépenses patrimoniales et crédits de fonctionnement aux grands équipements).

### Une politique de cohésion sociale réaffirmée autour d'engagements renforcés et réciproques du CVU

Visant à réduire les inégalités entre les zones les plus fragiles (quartiers prioritaires) et les autres territoires, la politique de la ville s'exerce comme une compétence partagée tant au sein du bloc communal qu'entre les différents échelons des collectivités et l'État. Elle fait l'objet d'un partenariat étroit, entre l'ensemble des intervenants, contractualisé dans le CVU, qui a été prorogé jusqu'en 2022 par un avenant portant engagements réciproques et renforcés de chacun. Dans ce cadre, un appel à projet est lancé annuellement. Il organise une programmation annuelle du volet social de la politique de la ville, et se concrétise par un soutien financier aux porteurs de projets sur les quatre piliers du CVU : cohésion sociale, cadre de vie, activité économique et emploi, citoyenneté et vivre ensemble.

Pour l'année 2022, compte tenu du contexte social et des besoins identifiés sur les quartiers de la géographie prioritaire, **cinq orientations principales ont été retenues dans le règlement de l'appel à projet**, parmi les dix orientations de travail contractualisées :

- accompagner les familles et les enfants les plus fragiles dans la réussite ;
- développer des actions concrètes pour le vivre ensemble entre les quartiers et la commune, ainsi qu'à l'échelle de l'agglomération ;
- mobiliser les dispositifs d'insertion et d'accès à l'emploi en direction des publics qui en sont les plus éloignés ;
- apporter une réponse au phénomène de décrochage collectif des préados ;
- mobiliser les partenaires autour du suivi des jeunes en situation de prédélinquance ou de délinquance.

Au-delà de ces orientations prioritaires, des actions présentées au titre des autres orientations du protocole ont été retenues à titre complémentaire.

**Par ailleurs, PMA contractualise par des conventions pluriannuelles ciblées avec plusieurs « chefs de file » de politiques publiques en matière de cohésion sociale**, tels que l'association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfant à l'adulte, Trajectoires Ressources, le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles, l'association France Victime ou Takajouer.

PMA a consacré près d'1 M€ en 2021 au volet social de la politique de la ville et à la prévention de la délinquance et de la radicalisation, pour soutenir les projets de près de 60 associations intervenant pour environ 90 actions bénéficiant aux habitants.

### **Une coordination renforcée de la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance**

PMA s'est engagée fin 2020, en complément de sa compétence sur la politique de la ville, à renforcer la coordination de la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance et a procédé, en août 2021, au recrutement d'une coordonnatrice dédiée au sein de ses services. En effet, dans ses compétences statutaires obligatoires, PMA est en charge, de l'« animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ». Le Président de PMA anime et coordonne ainsi, sous réserve des pouvoirs de police des Maires, les actions qui concourent à l'exercice de la compétence « dispositifs de prévention de la délinquance » et préside le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD). Parallèlement, PMA a piloté et coordonné la mise en œuvre du plan de prévention et de lutte contre la radicalisation en 2019, désormais annexé au CVU.

**Ces missions**, pour lesquelles plusieurs actions de préfiguration thématiques ont déjà été déployées fin 2021, **se concrétiseront en 2022 par l'adoption d'une stratégie intercommunale de prévention de la délinquance**. PMA a consacré 12 000 € en 2021 sur ces actions de préfiguration de la stratégie intercommunale à l'encontre de la délinquance et de la radicalisation, en sus des actions de prévention primaire conduites dans le cadre de la politique de la ville.

## **13. Un budget pour le fonctionnement des services à la personne : COMMISSION 13**

### **Petite enfance – enfance – jeunesse – action sociale**

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la CAF fin 2019, pérennise l'obtention de 93 K€ pour les actions sur les Balcons du Lomont jusqu'en 2022. La CAF souhaite fusionner ses interventions sur le Pays de Montbéliard en une convention territoriale globale (CTG), qui apporterait des financements complémentaires moyennant un diagnostic partagé formalisé par un accord cadre. Il vise à élaborer le projet social du territoire avec les collectivités concernées et à organiser concrètement l'offre globale de services des CAF. Il favorisera ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Ce CTG pourrait s'accompagner d'une étude sur la pertinence d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS), ainsi que d'une réflexion locale approfondie sur la petite enfance. L'année 2021 a permis de débiter un état des lieux, et un diagnostic de territoire. En 2022, ce diagnostic permettra d'étudier les financements possibles des actions concrètes décidées par les élus.

Le conseil départemental a accordé en 2019 pour trois ans le financement des actions jeunesse sur les territoires de la vallée du Rupt et du secteur de Pont-de-Roide à hauteur de 24 K€. Ce contrat est en cours de révision pour les trois années à venir.

Depuis septembre 2019, la gestion des actions périscolaires et de la restauration scolaire est assurée via des marchés publics, consolidés et renouvelés fin 2020, pour en améliorer l'efficacité.



## B. LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI), ajustée en fonction des priorités de cette année, reste en cours d'élaboration dans le cadre de l'actuelle préparation budgétaire. Elle sera finalisée lors du vote du BP 2022. Dans cette attente, est présentée ci-dessous la PPI dans sa dernière version approuvée par les élus lors de l'adoption du BP 2021.

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT Pays de Montbéliard Agglomération	Propo- -sitions BP 2021	PREVISIONS DEPENSES 2022 - 2026 (en K€)					TOTAL	RECETTES 2021 (en K€)	RECETTES APRES 2021	TOTAL
		2022	2023	2024	2025	2026	PREVISIONS DEPENSES 2021 - 2026 (en K€)			PREVISIONS RECETTES 2021 et au- delà (en K€)
<b>Commission n° 1 : Cohésion territoriale - Services aux communes - Rénovation urbaine</b>										
PNRU - Reliquat sur PNRU1	49	0	0	0	0	0	49	0	0	0
PNRU 2 - Poursuivre le renouvellement urbain	550	600	550	400	200	200	2 500	0	0	0
Participation financière de PMA à destination des Quartiers Prioritaires Villes hors NPNRU CVU Audincourt, Bethoncourt, Grand-Charmont, Montbéliard et Valentigney	150	150	100	150	à définir	à définir	550	0	0	0
<b>Total commission n° 1 :</b>	<b>749</b>	<b>750</b>	<b>650</b>	<b>550</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>3 099</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Commission n° 2 : Mobilités</b>										
Pistes cyclables - régularisations foncières (achat terrains)	15	0	0	0	0	0	15	0	0	0
Liaison Nord - (Acquisitions EPF)	0	0	0	51	51	51	153	0	0	0
<b>Total commission n° 2 :</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>51</b>	<b>51</b>	<b>51</b>	<b>168</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Commission n° 3 : Eau - Assainissement - Gemapi - Déchets</b>										
<b>Protection contre les inondations :</b>										
Etudes réglementaires ouvrages de protection contre les inondations	100	100	50	20	10	0	280	0	0	0
Etude de vulnérabilité 72 communes	80	à définir	à définir	0	0	0	80	0	0	0
Lutte contre les inondations - étude et travaux sur le Doubs à Mandeure	0	0	40	20	1	0	61	0	0	0
Prévention inondation - grosses réparations Etude et travaux	380	620	430	180	80	80	1 770	0	0	0
Protection des crues en aval de Montbéliard (hors AP/CP : servitude à mettre en place)	20	0	0	0	0	0	20	0	0	0
Protection contre les crues et restauration du Gland à Hérimoncourt	Etudes	29	10	60	10	0	109	0	175	175
	Travaux	10	25	2 500	100	25	0	2 660	0	0
	Servitudes	40	0	0	0	0	0	40	0	0
<b>Gestion des Eaux Pluviales Urbaines</b>										
Suppression Points Noirs Orages Pour 2021 : travaux à Dambenois	430	700	700	700	700	700	3 930	0	0	0
Renouvellement Réseaux Eaux Pluviales - Travaux Pour 2021 : travaux à Sainte-Marie et schéma directeur	528	700	700	700	700	700	4 028	62	0	62
Renouvellement Réseaux unitaires - part Eaux Pluviales - Pour 2021 : travaux à Audincourt	450	500	500	500	500	500	2 950	0	0	0
<b>GEMA (Gestion des milieux aquatiques) :</b>										
Rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau - Pour 2021 : seuil de Beaulieu - travaux	7	263	80	70	33	0	453	33	29	62
Restauration des rivières Pour 2021 : travaux sur la Feschotte et aux anciennes sablières de Bart -	125	631	282	85	725	55	1 903	31	6	37
Restauration et préservation des zones humides (Etang du Ruderop)	21	10	0	5	0	0	36	0	0	0
Protection incendie - Renforcement réseaux eau potable	200	400	400	400	400	400	2 200	0	0	0
<b>Déchets</b>										
Mise en place du financement incitatif et extension des consignes de tri - Achat de containers, de bacs, et élaboration des fichiers de redevables et pilotage du projet	1 110	778	170	160	130	130	2 478	737	0	737
Collecte des Biodéchets (acquisition de cache containers)	25	25	0	0	0	0	50	47	0	47
Déchetteries - Travaux d'amélioration et acquisition de bennes	0	142	132	132	600	1 600	2 606	0	0	0
Usine d'Incinération des Ordures Ménagères Pour 2021 : traitement des fumées et étude d'opportunité	410	210	à définir	à définir	à définir	à définir	620	0	9	9
<b>Total commission n° 3 :</b>	<b>3 965</b>	<b>5 114</b>	<b>6 044</b>	<b>3 082</b>	<b>3 904</b>	<b>4 165</b>	<b>26 274</b>	<b>910</b>	<b>219</b>	<b>1 129</b>

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT Pays de Montbéliard Agglomération	Propo- -sitions BP 2021	PREVISIONS DEPENSES 2022 - 2026 (en K€)					TOTAL PREVISIONS DEPENSES 2021 - 2026 (en K€)	RECETTES 2021 (en K€)	RECETTES APRES 2021	TOTAL PREVISIONS RECETTES 2021 et au- delà
		2022	2023	2024	2025	2026				
<b>Commission n° 4 : Finances - Ressources humaines - Mutualisation</b>										
Fonds de concours aux 72 communes : En référence au Pacte de solidarité	800	800	800	800	800	800	4 800	0	0	0
Fonds de concours pour Montbéliard - Site de l'Acropole	0	1 000	1 000	1 000	0	0	3 000	0	0	0
Fonds de concours pour Bethoncourt Aménagements des abords du collège	0	250	250	0	0	0	500	0	0	0
Renouvellement du parc Informatique	185	100	100	100	100	100	685	0	0	0
<b>Total commission n° 4 :</b>	<b>985</b>	<b>2 150</b>	<b>2 150</b>	<b>1 900</b>	<b>900</b>	<b>900</b>	<b>8 985</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Commission n° 5 : Tourisme Relations Internationales</b>										
Fonds de concours aux communes : aires de camping car et camping de Mandeure	53	50	0	0	0	0	103	0	0	0
Travaux itinéraires de randonnée	45	40	0	0	0	0	85	0	0	0
<b>Total commission n° 5 :</b>	<b>98</b>	<b>90</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>188</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Commission n° 6 : Politique culturelle et patrimoine historique</b>										
Fort du Mont Bart - Valorisation du site	53	53	53	53	53	53	318	4	4	8
Site archéologique de Mandeure - Construction d'un Pavillon de valorisation	105	150	1 200	1 200	1 200	1 145	5 000	25	0	25
Conservatoire à rayonnement départemental du Pays de Montbéliard - Construction d'un conservatoire et création d'un auditorium	8 162	6 685	0	0	0	0	14 847	4 200	4 600	8 800
<b>Montants HT</b>	<b>6 802</b>	<b>5 571</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12 373</b>			<b>0</b>
<b>Total commission n° 6 :</b>	<b>8 320</b>	<b>6 888</b>	<b>1 253</b>	<b>1 253</b>	<b>1 253</b>	<b>1 198</b>	<b>20 165</b>	<b>4 229</b>	<b>4 604</b>	<b>8 833</b>
<b>Commission n° 7 : Environnement - Transition écologique</b>										
Parc de la Confluence : Acquisition foncière à EPF	0	0	4	4	4	4	16	0	0	0
Espaces naturels : travaux ( ENS Allan, Baume, Savoureuse, Lizaine, Doue)	215	415	260	40	53	50	1 033	136	552	688
<b>Total commission n° 7 :</b>	<b>215</b>	<b>415</b>	<b>264</b>	<b>44</b>	<b>57</b>	<b>54</b>	<b>1 049</b>	<b>136</b>	<b>552</b>	<b>688</b>
<b>Commission n° 8 : Développement économique - Immobilier d'entreprise - Economie sociale et solidaire - Insertion</b>										
PSA Sud 2022 - (Etudes en 2021 puis acquisition / mise en concession)	55	0	2 000	2 000	2 000	2 000	8 055	0	0	0
PSA Nord (Concession SPL Territoire 25)	275	1 041	0	0	0	0	1 316	0	0	0
Aménagement de Technoland 2 : Subvention d'équipement à Sedia (ex SEDD)	1 260	1 863	1 863	1 863	1 863	1 863	10 575	0	0	0
Aménagement de Technoland 2 par PMA Rachat d'ouvrage à Sedia	621	621	621	0	0	1 938	3 801	0	0	0
Etude de trafic sur Technoland (en lien avec les difficultés sur giratoire FAM et échangeur 10)	50		1 550				1 600	0	0	0
Parcs d'activités économiques - travaux de voirie	300	300	300	300	300	300	1 800	0	0	0
Subventions aux entreprises	500	500	500	500	500	500	3 000	0	0	0
Rives du Doubs - Rétrocession EPF (Valentigney)	55	55	55	0	0	0	165	0	0	0
Les Hauts de Mathay : compléments d'études et acquisitions EPF	0	11	11	11	11	0	44	0	0	0
Cité de l'Industrie - Etude de programmation	0	80	0	0	0	0	80	0	0	0
Numérica - grosses réparations de bâtiments	50						50	0	0	0
<b>Total commission n° 8 :</b>	<b>3 166</b>	<b>4 471</b>	<b>6 900</b>	<b>4 674</b>	<b>4 674</b>	<b>6 601</b>	<b>30 486</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Commission n° 9 : Politique de la santé</b>										
Politique de la santé - aide à l'installation	100	100	100	100	100	100	600	0	0	0
Création de la maison de la santé Pour 2021 : étude de programmation	50	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir	50	0	0	0
<b>Total commission n° 9 :</b>	<b>150</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>650</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Commission n° 10 : Urbanisme - Habitat - Aménagement du territoire - Patrimoine immobilier</b>										
PLH - politique communautaire de l'habitat Total PLH 2013 - 2018 + PLH transitoire 2019 + PLH 2020 (engagements déjà pris)	1 119	1 026	700	130	0	0	2 975	0	0	0
PLH 2021 - 2026 Politique communautaire de développement de l'habitat	200	390	590	1 070	1 200	1 200	4 650	0	0	0
PTRE : Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (guichet unique versement des subventions pour le compte de la Région)	75	150	50	0	0	0	275	75	0	75
Terrains familiaux : Gens du Voyage	0	300	60	380	60	380	1 180	0	244	244
Echangeur A36 - (Terrains acquis EPF)	0	0	0	185	185	185	555	0	0	0
<b>Total commission n° 10 :</b>	<b>1 394</b>	<b>1 866</b>	<b>1 400</b>	<b>1 765</b>	<b>1 445</b>	<b>1 765</b>	<b>9 635</b>	<b>75</b>	<b>244</b>	<b>319</b>

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT Pays de Montbéliard Agglomération	Propo- sitions BP 2021	PREVISIONS DEPENSES 2022 - 2026 (en K€)					TOTAL	RECETTES 2021 (en K€)	RECETTES APRES 2021	TOTAL PREVISIONS RECETTES 2021 et au- delà (en K€)
		2022	2023	2024	2025	2026	PREVISIONS DEPENSES 2021 - 2026 (en K€)			
<b>Commission n° 12 : Politique de la ville - Politique sportive</b>										
Stade Bonal - travaux	100	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir	100	0	0	0
Equipements sportifs couverts et non couverts Grosses réparations	300	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir	300	0	0	0
<b>Total commission n° 12 :</b>	<b>400</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>400</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

OPERATIONS INDIVIDUALISEES OU AP/CP DU BUDGET GENERAL	Propo- sitions BP 2021	PREVISIONS DEPENSES 2022 - 2026 (en K€)					TOTAL	RECETTES 2021 (en K€)	RECETTES APRES 2021	TOTAL PREVISIONS RECETTES 2021 et au- delà (en K€)
		2022	2023	2024	2025	2026	PREVISIONS DEPENSES 2021 - 2026 (en K€)			
	20 798	22 364	18 761	13 419	12 584	15 034	<b>102 980</b>	5 983	5 619	11 602
INVESTISSEMENTS HORS OPERATIONS INDIVIDUALISEES DU BUDGET GENERAL	5 165	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	<b>30 185</b>	2 226		<b>2 226</b>
<b>TOTAL BUDGET GENERAL</b>	<b>25 963</b>	<b>27 364</b>	<b>23 761</b>	<b>18 419</b>	<b>17 584</b>	<b>20 034</b>	<b>133 125</b>	<b>8 209</b>	<b>5 619</b>	<b>13 828</b>
		<i>PM : Cadrage RCF : entre 15 M€ et 20 M€ par an</i>								

Différence avec le cadrage (15 M€)	-10 963	-12 364	-8 761	-3 419	-2 584	-5 034				
------------------------------------	---------	---------	--------	--------	--------	--------	--	--	--	--

BUDGETS ANNEXES DES SERVICES EAUX ET ASSAINISSEMENT	5 217
BUDGETS ANNEXES DES SERVICES DES ORDURES MENAGERES	525
BUDGET ANNEXE DE L'IMMOBILIER LOCATIF ET ZONES D'ACTIVITES	231
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS	8 600
BUDGET ANNEXE DES SERVICES A LA PERSONNE	69
<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES</b>	<b>40 605</b>

## III. ÉVOLUTION DE LA DETTE ET DE L'ÉPARGNE

---

### A. ANALYSE DES CONDITIONS D'ÉQUILIBRE

Les derniers comptes administratifs de PMA présentent une épargne nette du budget général relativement limitée avec des volumes de 7 M€ en 2016, de 4,6 M€ en 2017, de 5,7 M€ en 2018, de 6,8 M€ en 2019, puis de 6,3 M€ en 2020. Au BP 2021, l'épargne nette prévisionnelle aurait d'ailleurs été négative sans la reprise anticipée des résultats.

**En vue de conserver un montant d'investissement annuel de l'ordre d'au moins 15 M€ à 20 M€ au budget général** (soit une anticipation d'investissements réalisés à constater lors des comptes administratifs d'environ 12 M€ à 16 M€), **PMA devra en effet veiller au maintien durable de son niveau d'épargne brute, car :**

- les dépenses d'équipement doivent être en partie couvertes par une fraction de financement propre (hors subventions et appel à l'emprunt) ;
- la loi et la réglementation exigent que l'excédent de la section de fonctionnement couvre la dotation aux amortissements, afin de garantir la possibilité de retrouver le financement du nécessaire renouvellement des équipements de la collectivité ;
- le maintien de la confiance des partenaires bancaires régulièrement sollicités pour financer une partie des investissements requiert de garder un ratio de solvabilité (quotient de l'encours de dette par l'épargne brute) à un niveau raisonnable, défini comme inférieur à dix années.

### B. EVOLUTION DE LA DETTE

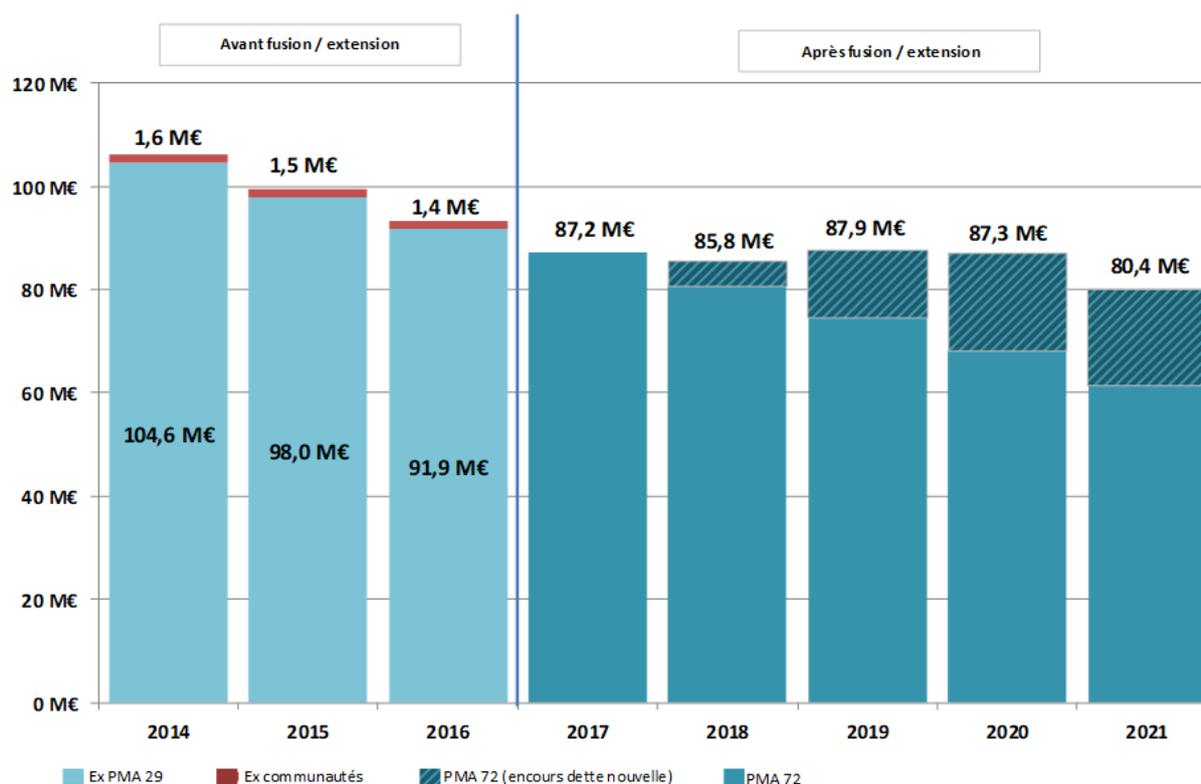
L'encours de dette nette du budget général se réduit en 2021 d'environ 7 M€ par rapport à l'année 2020. Cette diminution de l'encours de dette s'explique par le fait qu'en 2021 PMA a encaissé seulement 1 M€ d'emprunts nouveaux contre 7 M€ en 2020. Pour autant, 8 M€ ont été souscrits en 2021 qui seront en conséquence mobilisés en 2022.

#### **L'encours de dette du budget général**

**L'encours de dette nette du budget général s'établira, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à 80,4 M€.** Pour équilibrer les reports de l'exercice 2021, PMA a souscrit à la fois un emprunt de 4 M€ auprès du Crédit Coopératif qui sera encaissé le 1<sup>er</sup> août 2022 et un autre d'un montant de 4 M€ auprès de la Nef, financeur éthique du développement durable des territoires, qui lui ne sera encaissé qu'en fin d'année 2022.

À cette étape de la préparation budgétaire, les conditions de l'équilibre budgétaire pluriannuel de PMA nécessitent donc une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement dans la durée, tant pour respecter les règles légales ou prudentielles, que pour garantir une capacité suffisante à investir au budget général.

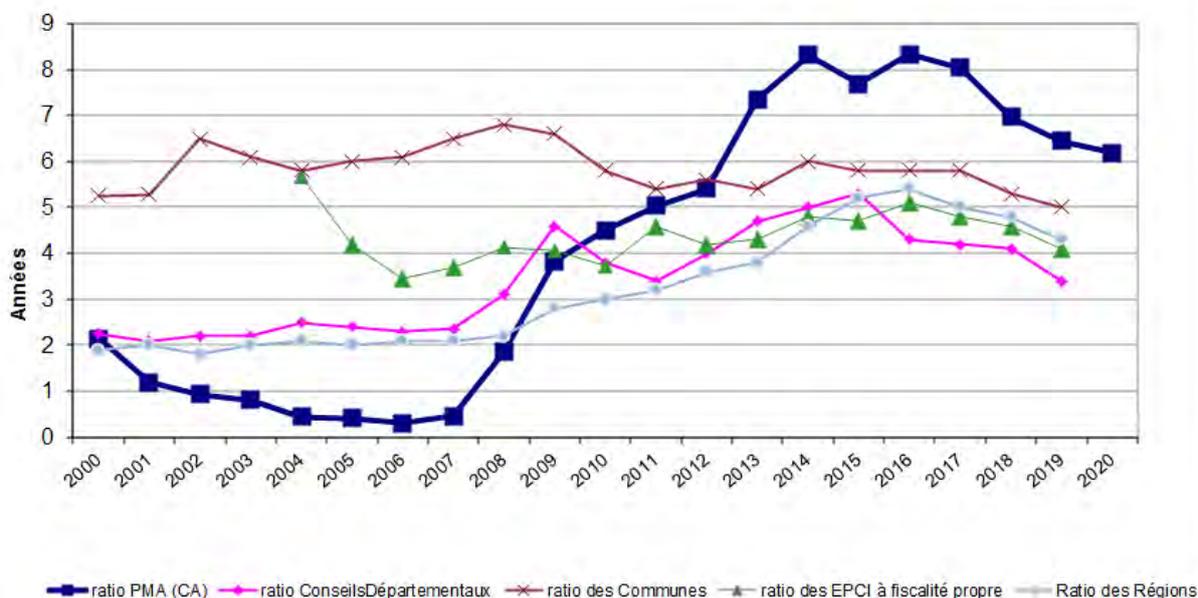
## Évolution de l'encours net du budget général



Cet encours du budget général se répartit entre dette à taux fixe (75 %), dette à taux variable (11 %), emprunts adossés au livret A (8 %) et emprunts structurés (6 %).

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 n°2018-32 du 22 janvier 2018 introduit une règle prudentielle visant à améliorer la capacité d'autofinancement des collectivités en plafonnant le nombre d'années nécessaires au remboursement de leur dette. Pour chaque type de collectivité, un plafond national de référence est défini. Il est fixé à 12 ans pour les communes et EPCI à fiscalité propre. PMA depuis plusieurs années déjà, veille quant à elle, à ce que ce plafond ne dépasse pas 10 ans. **Au CA 2020, le ratio de désendettement du budget général est de 6,2 ans.**

## Évolution rétrospective comparée du ratio de solvabilité présentée au CA 2020



## La dette du budget annexe de l'Immobilier Locatif

À ce jour, ce sont encore des emprunts souscrits au budget général qui assurent le financement de la dette du budget annexe de l'immobilier locatif. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'encours de dette provenant de l'immobilier locatif s'élève à 1,2 M€.

## La dette des budgets eau et assainissement

L'encours de dette du budget service des eaux (ancienne DSP) au 1<sup>er</sup> janvier 2022 atteint 1,1 M€. Il est adossé à 70 % sur du livret A et à 30 % sur des taux fixes. Le taux moyen acquitté est de 2,34 %. La durée de vie résiduelle de cette dette est de 24 ans.

L'encours de dette du budget service de l'eau potable (nouvelle DSP) se monte, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à 4,5 M€ en tenant compte de l'intégration des emprunts de l'ex-Syndicat intercommunal des eaux (SIE) de la Vallée du Rupt pour un encours de plus de 1 M€. Il repose à 99,8 % sur des taux fixes et à 0,2 % sur du livret A. Le taux moyen acquitté est de 2,68 %. La durée de vie résiduelle de cette dette est de 15 ans et 9 mois.

L'encours de dette du budget service assainissement (ancienne DSP) atteint 9,9 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il se compose à 50 % de taux fixes et à 50 % du livret A. Le taux moyen acquitté est de 2,08 %. La durée de vie résiduelle de cette dette est de 22 ans et 8 mois.

L'encours de dette du budget service de l'assainissement (nouvelle DSP) est, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de 7,3 M€. Il est adossé à 95 % sur des taux fixes et à 5 % sur du livret A. Le taux moyen acquitté s'établit à 3,09 %. La durée de vie résiduelle de cette dette porte sur 16 ans et 9 mois.

## La dette des budgets annexes ordures ménagères

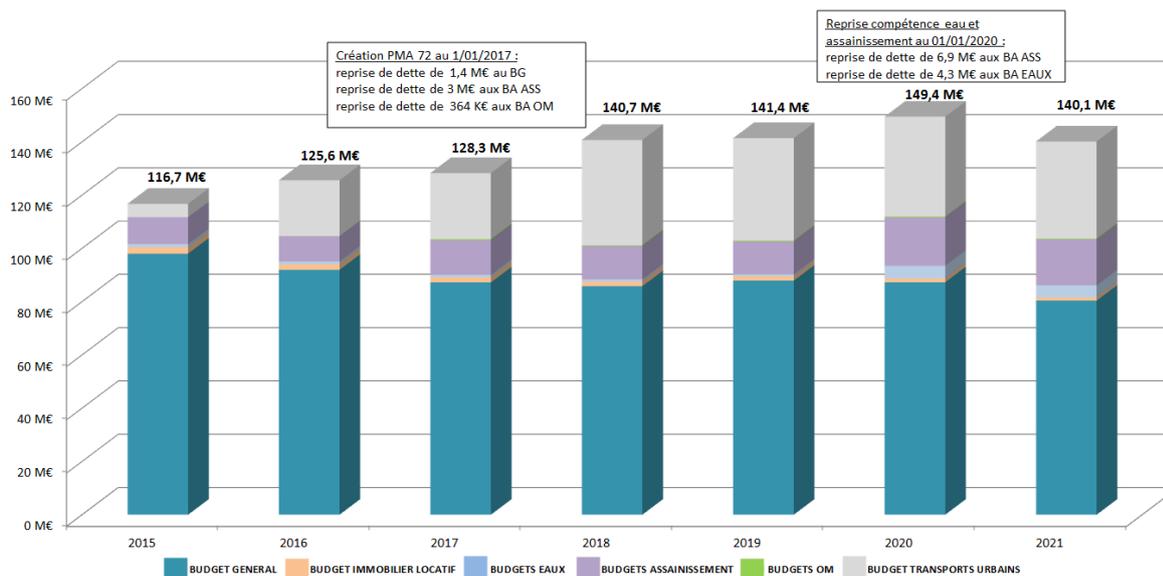
L'encours de la dette du budget ordures ménagères de l'ex-CC3C est, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de 0,1 M€. Il est adossé à 100 % sur des taux fixes. Le taux moyen acquitté est de 1,16 %. La durée de vie résiduelle de cette dette est de 9 ans et 4 mois.

L'encours de la dette du budget ordures ménagères de l'ex-SIEVOM est, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, de 0,1 M€. Il ne comprend qu'un taux fixe de 3,07 %. La durée de vie résiduelle de cette dette est de 9 ans et 4 mois.

## Le budget annexe des transports

PMA a contracté en novembre 2013, dans le cadre de la réalisation d'évolitY, un prêt de 40 M€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Cet emprunt rassemble 9 lignes de prêts amortissables. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'encours de ces différentes lignes de prêts est de 36,5 M€. Les intérêts sont indexés sur le livret A +1 %. La durée de vie résiduelle de cette dette reste de 36 ans et 3 mois.

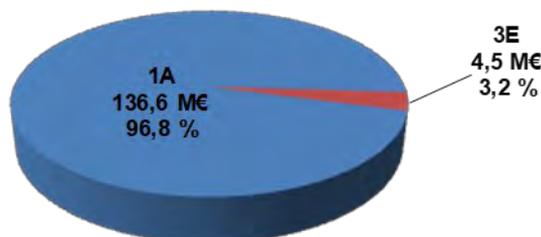
## Evolution de l'encours de la dette tous budgets



### La dette tous budgets confondus

L'encours de dette tous budgets confondus atteint au 1<sup>er</sup> janvier 2022 plus de 141,1 M€. Cet encours comprend des emprunts à taux fixe (55,1 %), des emprunts à taux variable (6,6 %), des emprunts adossés au livret A (35,1 %) et un emprunt structuré (3,2 %). Cette dette est donc constituée pour 96,8 % d'emprunts en risque dit « faible » reposant sur des taux fixes ou variables classiques (1A sur la charte Gissler) et pour 3,2 % de risque dit « moyen à élevé » reposant sur un taux structuré (E3 sur la charte Gissler).

### Dette tous budgets confondus selon la charte de bonne conduite, classification dite « Gissler »



## IV LES BUDGET ANNEXES

### Les 2 budgets annexes de l'eau potable

<b>Budgets Annexes</b>	Eau Potable
<b>Nomenclature</b>	M 49
<b>Périmètre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 29 communes (ex-PMA 29) et des conventions avec le Grand Belfort, le Sud Territoire et la commune d'Héricourt,</li> <li>◆ 32 communes : Allondans, Autechaux-Roide, Berche, Beutal, Bondeval, Bourguignon, Colombier-Fontaine, Dambelin, Dampierre-sur-le-Doubs, Dung, Echenans, Ecot, Etouvans, Feule, Goux-lès-Dambelin, Issans, Longeville-sur-Doubs, Lougres, Montenois, Neuchatel-Urtière, Noirefontaine, Pont-de-Roide-Vermondans, Présentevillers, Raynans, Rémondans-Vaivre, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Saint-Maurice-Colombier, Sainte-Marie, Semondans, Solemont, Villars-sous-Dampjoux, Villars-sous-Ecot et des conventions avec les Communautés de communes du Pays Maïchois (Dampjoux) et des 2 Vallées Vertes (Arcey et Désandans) et les communes d'Aibre et d'Hyémondans.</li> </ul> <p>Pour mémoire, ne sont pas inclus dans ces budgets les 10 communes du SIE d'Abbévillers et la commune de Bretigney appartenant au SIE de l'Abbaye des 3 Rois.</p>
<b>Population / abonnés</b>	138 845 habitants / 47 357 abonnés
<b>Volume vendu</b>	8 millions de m <sup>3</sup> vendus dont 2 millions de m <sup>3</sup> à d'autres services
<b>Missions principales</b>	Production et distribution d'eau potable
<b>Fonctionnement</b>	DSP jusqu'au : <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 31 décembre 2022 (ex-PMA 29) avec Véolia Eau ;</li> <li>◆ 28 février 2030 (32 communes) avec la Société des Eaux du Pays de Montbéliard, elle-même filiale de Véolia Eau.</li> </ul>
<b>Financement</b>	Redevance sur le m <sup>3</sup>
<b>Encours de la dette</b>	4,5 M€
<b>Patrimoine Quelques chiffres clés</b>	1 478 km de canalisation, 5 usines de production, 29 captages, 66 réservoirs, 28 stations de pompage

Sur cet exercice 2022, sont prévus notamment :

- la préservation de la ressource qualitative et quantitative, en mettant en œuvre un programme de restauration, de protection et de sécurisation à l'échelle des aires d'alimentation des captages ;
- l'amélioration des rendements des réseaux, par l'identification des secteurs défaillants et l'augmentation du taux de renouvellement des canalisations ;
- l'étude du schéma directeur de l'eau potable à l'échelle du territoire, afin de disposer d'une vision globale des besoins et des travaux à programmer.

**Projet Budget Primitif 2022**  
**Budget Annexe Eau Potable - ex PMA 29**

**Avant Arbitrage**

	RECETTES	DEPENSES	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes réelles de fonctionnement	1 111 K€	195 K€	Dépenses réelles de fonctionnement
		228 K€	Charges de personnel
<i>Amortissement</i>	3 K€	691 K€	<i>Amortissement</i>
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>1 114 K€</b>	<b>1 114 K€</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes réelles d'investissement	159 K€	1 975 K€	Dépenses réelles d'équipement
<b>Emprunt d'équilibre</b>		26 K€	Remboursement de la part en capital
<i>Amortissement</i>	691 K€	3 K€	<i>Amortissement</i>
<i>Ecritures d'ordre</i>	110 K€	110 K€	<i>Ecritures d'ordre</i>
<b>Total Investissement</b>	<b>960 K€</b>	<b>2 114 K€</b>	
<b>Total des deux sections</b>	<b>2 074 K€</b>	<b>3 228 K€</b>	

**Projet Budget Primitif 2022**  
**Budget Annexe Eau Potable - Nouvelle DSP**

**Avant Arbitrage**

	RECETTES	DEPENSES	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes réelles de fonctionnement	721 K€	267 K€	Dépenses réelles de fonctionnement
<i>Amortissement</i>	40 K€	248 K€	<i>Amortissement</i>
		246 K€	<i>Autofinancement complémentaire</i>
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>761 K€</b>	<b>761 K€</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes réelles d'investissement	42 K€	217 K€	Dépenses réelles d'équipement
<b>Emprunt d'équilibre</b>		430 K€	Remboursement de la part en capital
<i>Amortissement</i>	248 K€	40 K€	<i>Amortissement</i>
<i>Autofinancement complémentaire</i>	246 K€		
<b>Total Investissement</b>	<b>536 K€</b>	<b>687 K€</b>	
<b>Total des deux sections</b>	<b>1 297 K€</b>	<b>1 448 K€</b>	

## Les 2 budgets annexes de l'assainissement

<b>2 Budgets Annexes</b>	Assainissement
<b>Nomenclature</b>	M 49
<b>Périmètres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 38 communes (ex-PMA 29 et le territoire de la Vallée du Rupt) et des conventions avec les communes d'Aibre, Désandans, Le Vernoy, Laire, et Fêche-l'Eglise ;</li> <li>◆ 34 communes et une convention avec la Communauté de communes du Pays Maîchois (Dampjoux).</li> </ul>
<b>Population / Abonnés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ assainissement collectif : 145 431 habitants / 47 089 abonnés ;</li> <li>◆ assainissement non collectif : 910 installations.</li> </ul>
<b>Volume traité facturé</b>	5 961 167 m <sup>3</sup>
<b>Missions principales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ collecte, transport, et traitement des eaux usées comme des eaux pluviales urbaines ;</li> <li>◆ contrôle des installations d'assainissement collectif ;</li> <li>◆ contrôle des installations d'assainissement non collectif.</li> </ul>
<b>Fonctionnement</b>	<p><b><u>Collecte, transport, et traitement des eaux usées et pluviales :</u></b></p> <p><b>DSP jusqu'au :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 31 juillet 2022 pour l'ex-CCVR avec Véolia Eau ;</li> <li>◆ 31 décembre 2022 pour l'ex-PMA 29 avec Véolia Eau ;</li> <li>◆ 28 février 2030 pour les autres communes avec la SEPM, elle-même, filiale de Véolia Eau.</li> </ul> <p><b><u>Contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif :</u></b></p> <p><b>en régie sur tout le territoire</b></p>
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ assainissement collectif : redevance sur le m<sup>3</sup></li> <li>◆ assainissement non collectif : redevance payée après pour la réalisation de contrôles</li> </ul>
<b>Encours de la dette</b>	17,2 M€
<b>Patrimoine / Quelques chiffres clés</b>	1 404 km de réseaux 23 unités de traitement, 164 postes de relevage et de refoulement

Sont notamment prévues sur l'exercice 2022 :

- la poursuite du schéma directeur d'assainissement à l'échelle des 72 communes, afin de disposer d'une vision globale des besoins et des travaux à programmer ;
- l'amélioration de la collecte par temps sec et temps de pluie, pour limiter les déversements aux milieux naturels ;
- la fiabilisation et la performance épuratoire des systèmes de traitement.

**Projet Budget Primitif 2022**  
**Budget Annexe Assainissement ex PMA 29**

**Avant Arbitrage**

	RECETTES	DEPENSES	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes réelles de fonctionnement	2 488 K€	999 K€	Dépenses réelles de fonctionnement
		108 K€	Dépenses de personnel
<i>Amortissement</i>	342 K€	1 723 K€	<i>Amortissement</i>
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>2 830 K€</b>	<b>2 830 K€</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes réelles d'investissement	1 421 K€	2 384 K€	Dépenses réelles d'équipement
<b>Emprunt d'équilibre</b>		418 K€	Remboursement de la part en capital
<i>Amortissement</i>	1 723 K€	342 K€	<i>Amortissement</i>
<i>Ecritures d'ordre</i>	370 K€	370 K€	<i>Ecritures d'ordre</i>
<b>Total Investissement</b>	<b>3 514 K€</b>	<b>3 514 K€</b>	
<b>Total des deux sections</b>	<b>6 344 K€</b>	<b>6 344 K€</b>	

**Projet Budget Primitif 2022**  
**Budget Annexe Assainissement - Nouvelle DSP**

**Avant Arbitrage**

	RECETTES	DEPENSES	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes réelles de fonctionnement	591 K€	346 K€	Dépenses réelles de fonctionnement
		28 K€	Charges de personnel
<i>Amortissement</i>	163 K€	591 K€	<i>Amortissement</i>
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>754 K€</b>	<b>965 K€</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes réelles d'investissement	16 K€	105 K€	Dépenses réelles d'équipement
<b>Emprunt d'équilibre</b>		538 K€	Remboursement de la part en capital
<i>Amortissement</i>	591 K€	163 K€	<i>Amortissement</i>
<b>Total Investissement</b>	<b>607 K€</b>	<b>806 K€</b>	
<b>Total des deux sections</b>	<b>1 361 K€</b>	<b>1 771 K€</b>	

### Les 3 budgets annexes des ordures ménagères

<b>3 Budgets Annexes</b>	Ordures Ménagères
<b>Nomenclature</b>	M 4
<b>Périmètre</b>	41 communes : <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Secteur Vallée du Rupt, 9 communes ;</li> <li>◆ Secteur des Trois Cantons, 11 communes ;</li> <li>◆ Secteur ex-SIEVOM, 21 communes.</li> </ul>
<b>Population / Tonnage annuel</b>	21 000 habitants / 1 910 tonnes d'ordures ménagères
<b>Missions principales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ collecte des ordures ménagères en régie ;</li> <li>◆ incinération des ordures ménagères ;</li> <li>◆ points R ;</li> <li>◆ déchetteries.</li> </ul>
<b>Fonctionnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b><u>Pour la collecte des ordures ménagères :</u></b> - collecte en régie en porte à porte sur l'ensemble du territoire,</li> <li>◆ <b><u>Pour la déchetterie :</u></b> - régie pour le transport des déchets provenant des déchetteries et divers marchés et contrats avec des prestataires pour le traitement de ces déchets.  - convention avec le Syndicat mixte à vocation unique pour le transfert, l'élimination et la valorisation des ordures ménagères qui recouvre l'essentiel de la Haute-Saône ainsi que quelques secteurs ruraux du Doubs - ex. Communautés de communes de Baume-les-Dames, Clerval et l'Isles sur le Doubs (SYTEVOM) pour accéder à la déchetterie de Désandans (pour le secteur de la Vallée du Rupt)</li> </ul>
<b>Financement</b>	Redevance incitative sur le territoire des Trois Cantons (REOMI) et redevance classique sur les deux autres secteurs (REOM)
<b>Encours de la dette</b>	0,2 M€
<b>Patrimoine Quelques chiffres clés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Conteneurisation de l'ensemble des foyers pour la collecte des ordures ménagères ;</li> <li>◆ Conteneurs Points R dans chaque commune ;</li> <li>◆ Déchetteries.</li> </ul>

Il est prévu en 2022 de finaliser l'harmonisation du mode de financement du service des ordures ménagères avec la mise en œuvre d'une tarification incitative à l'échelle des 72 communes, de pérenniser la collecte des biodéchets et de poursuivre l'amélioration du tri des déchets en déchetterie.

Il est également prévu des travaux importants dans les déchetteries de Colombier-Fontaine et de Pont-de-Roide-Vermondans, afin d'améliorer le fonctionnement de ces dernières et le renouvellement de matériel roulant, dont les coûts sont mutualisés entre l'ensemble des budgets annexes des ordures ménagères et du budget général.

**Projet Budget Primitif 2022**  
**Budget Annexe des Ordures Ménagères Secteur Vallée du Rupt**

**Avant Arbitrage**

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes réelles de fonctionnement	228 K€	194 K€	Dépenses réelles de fonctionnement
		30 K€	Charges de personnel
<i>Amortissement</i>	1 K€	17 K€	<i>Amortissement</i>
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>229 K€</b>	<b>241 K€</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes réelles d'investissement	60 K€	210 K€	Dépenses réelles d'équipement
<b>Emprunt d'équilibre</b>			
<i>Amortissement</i>	17 K€	1 K€	<i>Amortissement</i>
<b>Total Investissement</b>	<b>77 K€</b>	<b>211 K€</b>	
<b>Total des deux sections</b>	<b>306 K€</b>	<b>452 K€</b>	

**Projet Budget Primitif 2022**  
**Budget Annexe des Ordures Ménagères Secteur Trois Cantons**

**Avant Arbitrage**

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes réelles de fonctionnement	561 K€	492 K€	Dépenses réelles de fonctionnement
		98 K€	Charges de personnel
<i>Amortissement</i>	9 K€	39 K€	<i>Amortissement</i>
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>570 K€</b>	<b>629 K€</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes réelles d'investissement	61 K€	265 K€	Dépenses réelles d'équipement
<b>Emprunt d'équilibre</b>		17 K€	Remboursement de la part en capital
<i>Amortissement</i>	39 K€	9 K€	<i>Amortissement</i>
<b>Total Investissement</b>	<b>100 K€</b>	<b>291 K€</b>	
<b>Total des deux sections</b>	<b>670 K€</b>	<b>920 K€</b>	

**Projet Budget Primitif 2022**  
**Budget Annexe des Ordures Ménagères Autres Secteurs**

**Avant Arbitrage**

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Recettes réelles de fonctionnement	752 K€	402 K€	Dépenses réelles de fonctionnement
		272 K€	Charges de personnel
<i>Amortissement</i>	7 K€	56 K€	<i>Amortissement</i>
		29 K€	<i>Autofinancement complémentaire</i>
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>759 K€</b>	<b>759 K€</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes réelles d'investissement	158 K€	487 K€	Dépenses réelles d'équipement
<b>Emprunt d'équilibre</b>		10 K€	Remboursement de la part en capital
<i>Amortissement</i>	56 K€	7 K€	<i>Amortissement</i>
<i>Autofinancement complémentaire</i>	29 K€		
<b>Total Investissement</b>	<b>243 K€</b>	<b>504 K€</b>	
<b>Total des deux sections</b>	<b>1 002 K€</b>	<b>1 263 K€</b>	

## Le budget annexe de l'immobilier locatif

<b>Budget Annexe</b>	Immobilier Locatif
<b>Nomenclature</b>	M 14
<b>Périmètre</b>	72 communes de PMA
<b>Missions principales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ assurer le développement économique du territoire ;</li> <li>◆ favoriser la création d'entreprises.</li> </ul>
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ loyers ;</li> <li>◆ vente de biens ;</li> <li>◆ subvention d'équilibre du Budget Général.</li> </ul>
<b>Encours de la dette</b>	1,2 M€
<b>Patrimoine Quelques données</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Pépinières d'Entreprises (ateliers + bureaux)</li> <li>◆ Hôtels d'Entreprises (HE1, HE2A et HE2B)</li> <li>◆ Centre de Vie et d'Affaires (CVA)</li> <li>◆ Site IPM de Brognard à Vieux-Charmont</li> <li>◆ Site Peugeot Japy de Valentigney (Vieille Usine)</li> <li>◆ Fromagerie du Pays de Montbéliard</li> <li>◆ Bâtiment « D » du site de la Roche à Bart (parties conservées 1 200 m<sup>2</sup> RDC et 11 000 m<sup>2</sup> étage)</li> <li>◆ Bâtiment « Monnin », Parc d'activité du Moulin à</li> <li>◆ Dampierre-les-Bois</li> </ul>

Grâce à son patrimoine immobilier locatif et notamment à la Pépinière ou aux hôtels d'entreprises, PMA met à disposition des créateurs et des porteurs de projets des locaux « clefs en main ».

La capacité d'accueil de la pépinière atteint ainsi 5 400m<sup>2</sup> répartis en cellules d'ateliers et de bureaux. Les deux hôtels d'entreprises développent, quant à eux, 3 700 m<sup>2</sup> chacun ; ils sont composés de 17 cellules de 200 m<sup>2</sup> à 600 m<sup>2</sup>. Les Hôtels 2A et 2B ont exceptionnellement un taux de 100 %. L'objectif de 2022 reste de maximiser le taux d'occupation de l'Hôtel n° 1 (80 % en fin d'année 2021) et de capter davantage de créateurs ou de jeunes entreprises en Pépinière.

Le fort taux d'occupation actuel de ces équipements témoigne d'ailleurs de la pertinence de cette offre locative adaptée aux besoins des entreprises, ainsi que de l'attractivité de ces locaux situés en plein cœur du parc d'activités de Technoland.

**Projet Budget Primitif 2022**  
**Budget Annexe de l'Immobilier Locatif**

**Avant Arbitrage**

	RECETTES	DEPENSES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes réelles de fonctionnement	884 K€	975 K€
<b>Subvention du budget général</b>		Dépenses réelles de fonctionnement
<i>Amortissement</i>	261 K€	Charges de personnel
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>1 145 K€</b>	<b>1 340 K€</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Recettes réelles d'investissement	152 K€	955 K€
<b>Emprunt d'équilibre</b>		Dépenses réelles d'équipement
<i>Amortissement</i>	365 K€	188 K€
<b>Total Investissement</b>	<b>517 K€</b>	Remboursement de la part en capital
<b>Total des deux sections</b>	<b>1 662 K€</b>	<b>1 404 K€</b>
		<i>Amortissement</i>

## Les 2 budgets annexes des zones d'activités

<b>2 Budgets Annexes</b>	Zones d'Activités Economiques
<b>Nomenclature</b>	M 14
<b>Périmètre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ zone d'activités du Charmontet ;</li> <li>◆ zone d'activités de Technoland I.</li> </ul>
<b>Missions principales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ accueillir des entreprises sur les zones ;</li> <li>◆ favoriser la création d'entreprise ;</li> <li>◆ assurer le développement économique du territoire.</li> </ul>
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ vente de parcelles ;</li> <li>◆ subvention d'équilibre du Budget Général ;</li> <li>◆ emprunts.</li> </ul>
<b>Encours de la dette</b>	Pas d'emprunt souscrit à ce jour
<b>Superficie des zones</b>	<p>Sur la zone du Charmontet, il reste 13 951 m<sup>2</sup> de terrains cessibles ; 3 939 m<sup>2</sup> viennent d'être cédés dernièrement à la société Lustral,</p> <p>Sur la zone de Technoland I, il reste 8 114 m<sup>2</sup> de terrains cessibles ; 6 527 m<sup>2</sup> viennent d'être cédés dernièrement pour le projet MAN.</p>

Des travaux d'aménagement et de plateformages sont encore prévus en 2022 sur ces parcs d'activités avant d'en commercialiser les dernières parcelles (13 951 m<sup>2</sup> pour la zone d'activités économiques (ZAE) du Charmontet sachant qu'un projet visant la cession de 5 480 m<sup>2</sup> est actuellement à l'étude, et 8 114 m<sup>2</sup> pour la ZAE de Technoland I qui feront d'ailleurs l'objet d'une promesse de vente très prochainement).

Véritable outil stratégique en faveur de l'implantation d'entreprises sur le territoire, la politique d'aménagement des zones d'activités économiques continue avec notamment l'amorce de la seconde tranche de Technoland II dans le cadre de la concession d'aménagement à la Société d'équipement du département du Doubs (Sedia).

Lorsque les travaux seront entièrement terminés et que toutes les parcelles seront vendues, ces budgets annexes seront clos.

**Projet Budget Primitif 2022**  
**Budget Annexe Zone d'activités du Charmontet**

**Avant Arbitrage**

		RECETTES	DEPENSES
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Vente de terrains aménagés			Acquisition terrains à aménager 275 K€ Travaux plateformes
		656 K€	Annulation du stock initial - Fin 2021
Intégration du stock de terrains aménagés	931 K€		Sortie du stock de terrains vendus
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>931 K€</b>	<b>931 K€</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes réelles d'investissement			Dépenses réelles d'équipement
<b>Emprunt d'équilibre</b>	<b>275 K€</b>		
Annulation du stock initial - Fin 2021	656 K€		
Sortie du stock de terrains vendus		931 K€	Intégration du stock de terrains aménagés
<b>Total Investissement</b>	<b>931 K€</b>	<b>931 K€</b>	
<b>Total des deux sections</b>	<b>1 862 K€</b>	<b>1 862 K€</b>	

**Projet Budget Primitif 2022**  
**Budget Annexe Zone d'activités de Technoland I**

**Avant Arbitrage**

		RECETTES	DEPENSES
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Vente de terrains aménagés			Acquisition terrains à aménager 258 K€ Travaux plateformes
		180 K€	Annulation du stock initial - Fin 2021
Intégration du stock de terrains aménagés	438 K€		Sortie du stock de terrains vendus
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>438 K€</b>	<b>438 K€</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes réelles d'investissement			Dépenses réelles d'équipement
<b>Emprunt d'équilibre</b>	<b>258 K€</b>		
Annulation du stock initial - Fin 2021	180 K€		
Sortie du stock de terrains vendus		438 K€	Intégration du stock de terrains aménagés
<b>Total Investissement</b>	<b>438 K€</b>	<b>438 K€</b>	
<b>Total des deux sections</b>	<b>876 K€</b>	<b>876 K€</b>	

## Le budget annexe des transports

<b>Budget Annexe</b>	Transports
<b>Nomenclature</b>	M 43
<b>Périmètre</b>	72 communes de PMA
<b>Population desservie</b>	140 002 habitants
<b>Volume</b>	Environ 7,5 millions de voyageurs
<b>Missions principales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Transports urbains,</li> <li>◆ Transports spécialisés pour les personnes à mobilité réduite,</li> <li>◆ Transports à la demande,</li> <li>◆ Transports scolaires</li> </ul>
<b>Fonctionnement</b>	DSP avec Marfina Pays de Montbéliard pour la période allant du 8 juillet 2017 au 7 janvier 2024
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ le Versement Mobilité, <i>(1,8 % de la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés situées sur l'ex-PMA29 et 1,10 % pour les 43 communes depuis juillet 2021)</i></li> <li>◆ dotation financière de la Région (transports scolaires),</li> <li>◆ dotation financière de l'État (transports scolaires)</li> </ul>
<b>Encours de la dette</b>	36,5 M€
<b>Patrimoine Quelques chiffres clés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 66 bus totalement équipés : billettique, vidéo-protection, information voyageurs, aide à l'exploitation, accessibilité Personne à Mobilité Réduite (PMR) ;</li> <li>◆ plus de 800 points d'arrêts et 2 pôles d'échanges principaux ;</li> <li>◆ 1 dépôt de bus à Voujeaucourt ;</li> <li>◆ environ 120 km de voies vertes sur l'ensemble du territoire ;</li> <li>◆ 611 420 cyclistes comptés au 1<sup>er</sup> semestre 2021.</li> </ul>

Les travaux de la ligne Transport à haut niveau de service (THNS) 3 ont débuté en 2021 pour améliorer son efficacité et son confort via des aménagements de voirie, des priorités aux feux et des stations d'attente repensées. Ils se prolongeront encore toute l'année 2022 pour s'achever courant 2023.

Par ailleurs, le service offert aux communes péri-urbaines et rurales a été renforcé et amélioré en tout début 2021 pour proposer une plus grande souplesse de déplacement à tous les habitants. L'année 2022 permettra de faire un bilan des mesures mises en place.

Après la validation du schéma directeur des pistes cyclables fin 2021, le programme de réalisation 2022 cible l'accès à la base de loisirs depuis Brognard et Dambenois ainsi que la liaison entre le pont Bollardière et celui du Gland à Audincourt. Ce sera également l'année de finalisation de la piste entre Bethoncourt et le pôle d'échanges Acropole de Montbéliard.

**Projet Budget Primitif 2022**  
**Budget Annexe des Transports Urbains**

**Avant Arbitrage**

**FONCTIONNEMENT**

Recettes réelles de fonctionnement	25 780 K€	20 910 K€	Dépenses réelles de fonctionnement
		638 K€	Charges de personnel
<i>Amortissement</i>	419 K€	4 300 K€	<i>Amortissement</i>
		351 K€	<i>Autofinancement complémentaire</i>
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>26 199 K€</b>	<b>26 199 K€</b>	

**INVESTISSEMENT**

Recettes réelles d'investissement	1 480 K€	10 266 K€	Dépenses réelles d'équipement
<b>Emprunt d'équilibre</b>		1 000 K€	Remboursement de la part en capital
<i>Amortissement</i>	4 300 K€	419 K€	<i>Amortissement</i>
<i>Autofinancement complémentaire</i>	351 K€		
<i>Régularisation patrimoniale</i>	1 307 K€	1 307 K€	<i>Régularisation patrimoniale</i>
<b>Total Investissement</b>	<b>7 438 K€</b>	<b>12 992 K€</b>	
<b>Total des deux sections</b>	<b>33 637 K€</b>	<b>39 191 K€</b>	

## Le budget annexe des Services à la Personne

<b>Budget Annexe</b>	Services à la Personne			
<b>Nomenclature</b>	M 14			
<b>Périmètre</b>	<b>Territoires des anciennes Communautés de communes</b>			
	<b>Trois Cantons</b>	<b>Balcons du Lomont</b>	<b>Pays de Pont-de-Roide</b>	<b>Vallée du Rupt</b>
<b>Missions principales</b>	petite enfance	petite enfance accueil périscolaire restauration scolaire centre de loisirs d'été repas à domicile action sociale	actions jeunesse	actions jeunesse
<b>Fonctionnement</b>	Régie et prestataires de service / Marchés publics			
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ subvention de la CAF ;</li> <li>◆ participation des usagers ;</li> <li>◆ subvention du Département du Doubs ;</li> <li>◆ subvention d'équilibre du Budget Général.</li> </ul>			
<b>Participations des communes au service commun</b>	Le cas échéant, pour les communes anciennement membre des communautés de communes visés ci-dessus.			
<b>Encours de la dette</b>	Pas d'emprunt souscrit à ce jour			
<b>Patrimoine Quelques chiffres</b>	Multi-accueil « les Boud'choux » de 426 m <sup>2</sup> à Colombier-Fontaine Mise à disposition gratuitement de locaux par les communes pour le périscolaire et la restauration scolaire.			

Ce budget annexe comprend, d'une part, un service commun aux communes et à la communauté d'agglomération créé pour gérer les services périscolaires et extrascolaires, la restauration scolaire, la participation au financement de l'association « les Francas » au titre de la gestion du multi-accueil de Blamont, le portage des repas à domicile, l'action sociale, l'action jeunesse et, d'autre part, le service de la crèche des « Boud'choux » à Colombier-Fontaine.

En 2022, il s'agira d'optimiser l'exercice des compétences et de les faire évoluer le cas échéant. Les domaines de la petite enfance et de l'action sociale seront privilégiés.

Imposée à PMA et à ses communes par la CAF pour maintenir ses financements, la convention territoriale globale (CTG) devra être définie en s'appuyant sur un diagnostic social à réaliser et des fiches projets.

**Projet Budget Primitif 2022**  
**Budget Annexe des Services à la Personne**

**Avant Arbitrage**

	RECETTES	DEPENSES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes réelles de fonctionnement	435 K€	467 K€
<b>Subvention d'équilibre du BG</b>		765 K€
<i>Amortissement</i>		12 K€
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>435 K€</b>	<b>1 244 K€</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Recettes réelles d'investissement	10 K€	79 K€
<b>Subvention d'équilibre du BG</b>		
<i>Amortissement</i>	12 K€	<i>Amortissement</i>
<b>Total Investissement</b>	<b>22 K€</b>	<b>79 K€</b>
<b>Total des deux sections</b>	<b>457 K€</b>	<b>1 323 K€</b>

## V. LES ANNEXES

### Informations complémentaires relatives aux éléments de Ressources

Les articles D 2312-3 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisent que doivent être présentés lors du débat d'orientations budgétaires, plusieurs éléments relatifs à la structure des effectifs permanents, ainsi qu'aux coûts des traitements indiciaires, de la nouvelle bonification indiciaire, du régime indemnitaire et de la prime annuelle, comme des heures supplémentaires. Ils sont repris pour leurs montants 2021 dans le tableau ci-dessous et ne constituent évidemment qu'une partie limitée des dépenses de personnel décrites et analysées en page 15.

Effectif des permanents au 31/12/2021  
Donnée 2021

Budgets (€)	Nombre d'agents	Traitements indiciaires	NBI	Régime indemnitaire et prime annuelle	Heures supplémentaires	TOTAL
Général	537	12 812 951	113 995	3 685 685	239 443	16 852 611
Eau	4	96 639	843	30 442	934	128 862
Assainissement	2	41 378	0	10 531	0	51 911
<b>Sous Total</b>	<b>6</b>	<b>138 017</b>	<b>843</b>	<b>40 973</b>	<b>934</b>	<b>180 773</b>
Transport	11	296 438	2 712	81 194	5 564	385 919
OM EX-CC3C	2	40 925	1 123	8 300	2 515	52 865
OM autres secteurs	6	124 450	1 682	34 265	9 528	169 931
<b>Sous total</b>	<b>8</b>	<b>165 375</b>	<b>2 805</b>	<b>42 565</b>	<b>12 043</b>	<b>222 796</b>
Services à la personne	24	353 124	1 330	63 000	22 179	439 657
<b>Total Général</b>	<b>586</b>	<b>13 765 905</b>	<b>121 685</b>	<b>3 913 417</b>	<b>280 163</b>	<b>18 081 756</b>



## Index des abréviations

AC	Attribution de compensation
ADAPEI	Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADNFC	Agence de développement économique Nord Franche-Comté
ADU	Agence de développement et d'urbanisme
AERMC	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
AMO	Assistance à maîtrise d'ouvrage
AOM	Autorité organisatrice de la mobilité
ARS	Agence régionale de santé
BHNS	Bus à haut niveau de service
CA	Compte administratif
CAF	Caisse d'allocations familiales
CCSTI	Centre de culture scientifique, technique et industrielle
CDC	Caisse des dépôts et consignation
CEJ	Contrat "enfance et jeunesse"
CET	Contribution économique territoriale = CFE + CVAE
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CGT	Convention territoriale globale
CIAS	Centre intercommunal d'action sociale
CISPD	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
CLS	Contrat local de santé
CPER	Contrats de plan État-Région
CPS	Compensation part salaires
CRAC	Centre régional d'art contemporain
CRTE	Contrat de relance et de transition écologique
CTE	Contrat de transition écologique
CTG	Convention territoriale globale
CVA	Centre de vie et d'affaires
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
CVU	Contrat de ville unique
DCRTP	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DCTP	Dotations de compensation de la taxe professionnelle
DDFIP	Direction Départementale des Finances Publiques
DGF	Dotations globales de fonctionnement
DICRIM	Documents d'information communaux sur les risques majeurs
DM	Décision Modificative
DSC	Dotations de solidarité communautaire
DSP	Délégation de service public
DSR	Dotations de solidarité rurale
DSU	Dotations de solidarité urbaine
ENS	Espace naturel sensible
EPCI	Etablissements publics de coopération intercommunale
FDPTP	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
FPIC	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GVT	Glissement vieillesse technicité
IDEIS	Institut de l'entreprise et de l'innovation sociale
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
LFI	Loi de finances initiale
MJC	Maisons des Jeunes et de la Culture
NPRU	Nouveau programme de renouvellement urbain

## Index des abréviations (suite)

OMR	Ordures ménagères résiduelle
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PAT	Projet alimentaire territorial
PCAET	Plan climat-air-énergie territorial
PCS	Plan communal de sauvegarde
PDU	Plan des déplacements urbains
PIA	Programme d'investissements d'avenir
PIB	Produit intérieur Brut
PICS	Plan intercommunal de sauvegarde
PLH	Programme local de l'habitat
PMIE	Pays de Montbéliard immobilier d'entreprises
PMR	Personne à mobilité réduite
PPCR	Parcours professionnels, carrières et rémunérations
PPI	Programmation pluriannuelle des investissements
PRO	phases de projet
QIN	Quartier d'intérêt national
QIR	Quartier d'intérêt régional
REFIOM	Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères
REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
REOMI	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative
RIC	Redevance d'investissements communautaire
RIFSEEP	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
Sedia	Société d'équipement du département du Doubs
SEM	Société d'économie mixte
SEPM	Société des eaux du Pays de Montbéliard
SERTRID	syndicat d'études et de réalisations pour le traitement intercommunal des déchets
SIE	Syndicat intercommunal des eaux
SMIX	Syndicat mixte Doubs très haut débit
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SYTEVOM	Syndicat mixte à vocation unique pour le transfert, l'élimination et la valorisation des ordures ménagères qui recouvre l'essentiel de la Haute-Saône ainsi que quelques secteurs ruraux du Doubs (ex. Communautés de communes de Baume-les-Dames, Clerval et Isles sur le Doubs)
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TF	Taxe foncière
TFB	Taxe sur le foncier bâti
TFNB	Taxe sur le foncier non bâti
TGAP	Taxe générale sur les activités polluantes
TH	Taxe d'habitation
THNS	Transport à haut niveau de service
THRP	Taxe d'habitation sur les résidences principales
THRS	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
TS	Taxe de séjour
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UIOM	Unité d'incinération d'ordures ménagères
VAE	vélo à assistance électrique
VM	Versement mobilité
ZAE	Zone d'activités économiques